

## PRO C È S - V E R B A L D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du Mardi 11 avril 2023

CM en exercice 35  
CM Présents 24  
CM Votants 32

**Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHÔNE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle – PERREARD Patrick - MAYET Christophe - FILLION Jean-Pierre - GONNET Marie-Françoise - ZAMMIT Gilles - BELLAMMOU Mourad – RONZON Serge - VIBERT Benjamin - CAVAZZA Andy - DUPIN Odette - CHAABI Wafa - BULUT Sebahat - KOSANOVIC Sacha - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - MULTARI Jean-François - PERRIN-CAILLE Hervé - LANCON Régine – TOISEUX Éric – BERGERET Marielle - ODEZENNE Frédérique - KONJEVIC Sead - GAY Jean-Yves

Absents représentés : DUCROZET Annick par PETIT Régis  
DUCRET Françoise par Sacha KOSANOVIC  
LAURENT-SEGUI Sandra par TOISEUX Éric  
BRUN Catherine par BULUT Sebahat  
DATTERO Katia par MARTEL-RAMEL Anne-Marie  
POUGHEON André par DUPIN Odette  
VACCANI Thierry par BELLAMMOU Mourad  
RIGUTTO Christiane par ODEZENNE Frédérique

Absent : BOILEAU Florentin – DEGIRMENCI Mehmet - GENNARO Anthony

Secrétaire de séance : TOISEUX Éric

*Régis PETIT : « Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Merci à nos amis de la presse de s'être joints à nous. Merci à Corneille d'être un fidèle supporter. Il nous faut désigner un ou une secrétaire de séance. Eric, je ne sais pas pourquoi je pense à toi. Ça vous irait ? On confie ça à Eric ? C'est un garçon qui est plein de qualités, ça devrait bien se passer. Merci, Eric. On te laisse procéder à l'appel. »*

Le Conseil municipal a désigné Monsieur TOISEUX Eric, secrétaire de séance.

Monsieur TOISEUX Eric procède à l'appel nominal des membres et remise de pouvoirs.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
PETIT Régis	X			PERRIN-CAILLE Hervé	X		
DE OLIVEIRA Isabelle	X			POUGHEON André		à DUPIN Odette	
PERREARD Patrick	X			MARTEL-RAMEL Anne Marie	X		
DUCRET Françoise		à KOSANOVI C Sacha		MULTARI Jean-François	X		
MAYET Christophe	X			LANCON Régine	X		
DUCROZET Annick		à PETIT Régis		BOILEAU Florentin			X
FILLION Jean-Pierre	X			VACCANI Thierry		à BELLAMMOU Mourad	
GONNET Marie-Françoise	X			DEGIRMENCI Mehmet			X
BELLAMMOU Mourad	X			TOISEUX Eric	X		
VIBERT Benjamin	X			GENNARO Anthony			X
LAURENT-SEGUI Sandra		à TOISEUX Eric		ODEZENNE Frédérique	X		
RONZON Serge	X			RIGUTTO Christiane		à RIGUTTO Christiane	
BRUN Catherine		à BULUT Sebahat		GAY Jean-Yves	X		
KOSANOVIC Sacha	X			BERGERET Marielle	X		
BULUT Sebahat	X			KONJEVIC Sead	X		
ZAMMIT Gilles	X						
CHAABI Wafa	X						
DUPIN Odette	X						
CAVAZZA Andy	X						
DATTERO Katia		à MARTEL-RAMEL Anne Marie					

*Régis PETIT : « Merci, Eric. Je vous demanderai, s'il est possible, d'approuver le procès-verbal du 20 mars, seulement au prochain Conseil municipal. Nous avons un problème de prestataire et on n'a pas eu cette transmission à temps. Si vous en êtes d'accord, on approuvera sur le prochain Conseil les deux procès-verbaux, et du 20 mars et de ce soir. Ça vous va ? Mea culpa ou mea culpa différé. Est-ce qu'il y a, je vous regarde, les uns, les autres, des questions ou des questionnements concernant les décisions qui ont été prises ? Si ce n'est pas le cas, on enchaîne. Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire propose la validation des décisions.

**DÉCISIONS**

- 23.26 BAIL DE SOUS-LOCATION - LOCAUX 14 AVENUE MARECHAL LECLERC - ASSOCIATION ALFA 3A
- 23..27 CONVENTION MAD LOCAUX COMMUNAUX AVEC ARTS ET COMBATS DE LA VALSERINE
- 23.28 CONVENTION MAD JARDIN 43 LA VIGNETTE - CAGLAR GULCAN
- 23.29 CONVENTION MAD JARDIN 36 LA VIGNETTE - PAGNEUX CHRISTELLE
- 23.30 CONVENTION MAD JARDIN 35 LA VIGNETTE - FAORO SONIA
- 23.31 CONVENTION MAD JARDIN 24 LA VIGNETTE - BENKADDA JAMILA
- 23.32 PRÊT A USAGE LOCAL 9 AVENUE DE LA GARE - ARTAUD

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

**DELIBERATION 23.021      CESSION DU LOT N°88 DE LA COPROPRIETE « LES GARAGES DU RHONE » SITUEE 18 RUE VIALA AU PROFIT DE MONSIEUR LOUREIRO AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Valserhône est propriétaire d'un garage portant le numéro 88 de la copropriété dénommée « Les Garages du Rhône » située 18 rue Viala, commune déléguée de Bellegarde sur Valserine.

Ce garage a été mis en vente par la Commune via le site de vente en ligne « Le Bon Coin », moyennant le prix de vente de 15.000,00 Euros.

Deux visites groupées ont été organisées avec l'ensemble des personnes intéressées les 21 et 23 février 2023.

A l'issue de sa visite, Monsieur Carlos Manuel SIMOES LOUREIRO ayant sa résidence principale à Valserhône, 75 rue Lafayette, « Le Flora », Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine, a fait une offre d'achat dudit garage n°88, à la Commune de Valserhône au prix de l'annonce, soit 15.000,00 Euros. Il a déclaré vouloir utiliser ce garage à titre d'annexe de sa résidence principale située à proximité de la rue Viala.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Carlos Manuel SIMOES LOUREIRO, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 22 juillet 2022, prescrivant une valeur de 14 350,00 Euros avec une marge d'appréciation de 10% ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 15 000,00 Euros,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur Carlos Manuel SIMOES LOUREIRO ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

**DECIDE**

- de **CEDER** le garage portant le numéro 88 issu de la copropriété dénommée « Les garages du Rhône » et située 18 rue Viala, Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône, cadastrée AL n°622, au profit de Monsieur Carlos Manuel SIMOES LOUREIRO, ou toute autre personne physique ou morale substituée, demeurant à Valserhône, 75 rue Lafayette, Bellegarde sur Valserine, moyennant le prix de 15 000,00 Euros;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Carlos Manuel SIMOES LOUREIRO ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
- d'**HABILITER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

**DELIBERATION 23.022      CESSION DU LOT N°89 DE LA COPROPRIETE « LES GARAGES DU RHONE » SITUEE 18 RUE VIALA AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DUCOURANT AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Valserhône est propriétaire d'un garage portant le numéro 89 de la copropriété dénommée « Les Garages du Rhône » située 18 rue Viala, commune déléguée de Bellegarde sur Valserine.

Ce garage a été mis en vente par la Commune via le site de vente en ligne « Le Bon Coin », moyennant le prix de vente de 15.000,00 €uros.

Deux visites groupées ont été organisées avec l'ensemble des personnes intéressées les 21 et 23 février 2023.

A l'issue de leur visite, Monsieur Olivier DUCOURANT et Madame Anne-Marie DONG, son épouse, ayant leur résidence principale à Valserhône, 8 rue Alphonse Baudin, Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine, ont fait une offre d'achat dudit garage n°89, à la Commune de Valserhône au prix de l'annonce, soit 15.000,00 €uros. Ils ont déclaré vouloir utiliser ce garage à titre d'annexe de leur résidence principale située à proximité de la rue Viala.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur et Madame DUCOURANT, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 22 juillet 2022, prescrivant une valeur de 14 350,00 €uros avec une marge d'appréciation de 10% ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 15 000,00 €uros,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur et Madame DUCOURANT ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

**DECIDE**

- de **CEDER** le garage portant le numéro 89 issu de la copropriété dénommée « Les garages du Rhône » et située 18 rue Viala, Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône, cadastrée AL n°622, au profit de Monsieur Olivier DUCOURANT et Madame Anne-Marie DONG, son épouse, demeurant à Valserhône, 8 rue Alphonse Baudin, Bellegarde sur Valserine, moyennant le prix de 15 000,00 €uros;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur et Madame DUCOURANT ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

- d'**HABILITER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

**DELIBERATION 23.023      CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES 018 AE N°315 EN PARTIE ET N°317 EN PARTIE AU PROFIT DE MME DILARD AGNES AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire indique que Madame Agnès DILARD demeurant à Valsershône, 276 rue du Rhône, a sollicité la Commune pour acquérir une partie de terrains communaux cadastrée 018 AE n°315 et 317.

Cette acquisition permettrait à l'acquéreur de pouvoir refaire la clôture de l'extrémité sud de son terrain, en conservant des arbres qui appartiennent actuellement tant à la Commune qu'à Madame DILARD.

Les parcelles communales concernées cadastrées 018 AE 315 et 317 sont situées en limite de la propriété de Madame DILARD, et la surface à céder à cette dernière représente environ 150 m<sup>2</sup>.

La partie à céder est située en limite des réseaux EU et EP, toutefois, pour le cas où le plan de division du géomètre faisait apparaître le passage de réseaux sous le terrain vendu, il conviendra alors de procéder à la création de servitudes de tréfonds au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame Agnès DILARD, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 2 février 2023, prescrivant une valeur de 630,00 €uros avec une marge d'appréciation de 10% ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 2 200,00 €uros tenant compte de la plus-value apportée à la propriété de Madame DILARD en continuité de la voie Denis Papin ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Madame DILARD ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

**DECIDE**

- de **CEDER** une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> à prendre dans les terrains communaux cadastrés 018 AE n°315 et 317 au profit de Madame Agnès DILARD avec faculté de substitution demeurant 276 rue du Rhône (01200) Valsershône, moyennant la somme de 2 200,00 €uros ;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame DILARD ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

**DELIBERATION 23.024      CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AE N°327  
AU PROFIT DE MME PITHIOUD JOANNE AVEC FACULTE DE  
SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire indique que Madame Joanne PITHIOUD demeurant à Valserhône, 75 rue Lafayette, a sollicité la Commune pour acquérir un terrain communal cadastré AE n°327, situé impasse de Musinens à VALSERHÔNE (01200).

Cette acquisition permettrait à l'acquéreur de créer un accès privé à sa future propriété cadastrée AE 197 actuellement en cours d'acquisition.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame Joanne PITHIOUD, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 7 février 2023, prescrivant une valeur de 800,00 €uros avec une marge d'appréciation de 10% ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 29 mars 2023,

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 2 200,00 €uros tenant compte de la plus-value apportée par cette acquisition à la future propriété de Madame Joanne PITHIOUD ;

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Madame Joanne PITHIOUD ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

**DECIDE**

- de **CEDER** le terrain communal cadastré AE n°327 au profit de Madame Joanne PITHIOUD avec faculté de substitution demeurant 75 rue Lafayette (01200) Valserhône, moyennant la somme de 2 200,00 €uros, le tout sous condition suspensive de l'acquisition préalable par Madame Joanne PITHIOUD ou toute autre personne substituée, de la propriété voisine cadastrée AE n°197;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Madame Joanne PITHIOUD ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
- d'**HABILITER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 23.025      POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE AU RAVALEMENT DES FACADES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21.133 du conseil municipal du 08 novembre 2021 entérinant les modalités du programme d'aide financière au ravalement des façades sur la commune de VALSERHONE.

En date du 10 septembre 1987, la commune de Bellegarde sur Valserine a délibéré pour la mise en place d'une aide financière pour le ravalement des façades dans le cadre de l'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Madame Françoise DUCRET rappelle que l'objectif de ce programme est d'embellir notre ville et notamment les entrées.

Ce dispositif peut être complémentaire à l'aide octroyée aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux de rénovation énergétique via la plate-forme de rénovation énergétique du logement privé REGENERO mise en place par la CCPB.

A l'origine, l'aide au ravalement des façades était accordée sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine.

A partir de 2011, l'assemblée délibérante a défini des secteurs prioritaires pour lesquels le montant de l'aide était différent par rapport aux autres secteurs.

La commune de Valserhône a étendu ce programme sur les trois communes déléguées pour continuer à renforcer sa politique de l'habitat.

Désormais, il est proposé de définir des secteurs éligibles au versement de la subvention, sur le territoire des trois communes déléguées de VALSERHONE.

Le maintien de ce dispositif vient s'inscrire dans la continuité des travaux du plan voirie et des aménagements des berges du Rhône qui visent à renforcer l'image de la ville.

La durée de validité des dossiers est d'une année à compter de la date de dépôt en mairie.

Il est donc proposé de définir les secteurs éligibles à l'aide au ravalement de façades ainsi que le montant de l'aide de la manière suivante :

Zone 1 :

- Secteurs éligibles : secteur du centre-ville (commune déléguée de Bellegarde sur Valserine) – rue Aimé Bonneville et rue de la Poste (commune déléguée de Châtillon en Michaille) – Grande Rue (commune déléguée de Lancrans)
- Montant de l'aide : aide fixée à 30 % de la facture plafonnée à 8 000 euro pour 3 ou 4 façades, 6 125 euro pour deux façades et 4 250 euro pour une façade.

Zone 2 :

- Secteurs éligibles : route de Billiat - rue Centrale – rue de l'Avenir (commune déléguée de Bellegarde sur Valserine) – de la place du Comice (Vouvray) jusqu'à l'ancienne école d'Ochiaz (commune déléguée de Châtillon en Michaille) – une partie de la route Dos Pedri – place de Seigneurie – rue du Champ de Foire – route de la Fromagerie (commune déléguée de Lancrans)
- Montant de l'aide : aide fixée à 30 % de la facture plafonnée à 3 000 euro pour 3 ou 4 façades – 1500 euro pour 1 ou 2 façades.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la délibération n° 16.40 du Conseil Municipal du 29 février 2016,

VU la délibération n° 21.133 du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 29 mars 2023 ;

**Considérant** la nécessité de réviser le montant des aides accordées ;

*Régis PETIT : « Et enfin, politique de l'habitat concernant l'aide financière au ravalement des façades. On retrouvera ça, d'ailleurs, dans la discussion budgétaire. Il s'agit de poursuivre un programme d'aide financière au ravalement des façades. Vous savez qu'il y a deux zones : une zone de centre-ville et en zone 1 en particulier et en zone 2 des secteurs éligibles, route de Billiat, rue Centrale, rue de l'Avenir qui sont des secteurs un tout petit peu plus périphériques par rapport à la centralité. Je vous demande de m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette politique de ravalement de façade qui n'en est pas à ses débuts et qui est une politique qu'on a souhaité maintenir à hauteur, cette année, vous le verrez, de 80 000 € parce que somme toute, elle donne de plutôt bons résultats avec un effet levier qui est assez significatif et le plus souvent, elle représente peu pour la collectivité, mais elle déclenche le plus souvent des décisions de réfection, de rénovation de façade, ce qui explique, d'ailleurs, le nombre d'échafaudages qu'on retrouve ici et là, ou qu'on a observés notamment, il y a quelques mois, au cœur de la Ville. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

#### **DECIDE :**

- d'accorder une aide financière aux ravalements de façades réalisés sur la commune de Valserhône dans les zones et selon les modalités suivantes dans la limite des crédits budgétaires inscrits:

##### Zone 1 :

- Secteurs éligibles : secteur du centre-ville (commune déléguée de Bellegarde sur Valserine) – rue Aimé Bonneville et rue de la Poste (commune déléguée de Châtillon en Michaille) – Grande Rue (commune déléguée de Lancrans) ;
- Montant de l'aide : aide fixée à 30 % de la facture plafonnée à 8 000 euro pour 3 ou 4 façades, 6125 euro pour deux façades et 4 250 euro pour une façade.

##### Zone 2 :

- Secteurs éligibles : route de Billiat - rue Centrale – rue de l'Avenir (commune déléguée de Bellegarde sur Valserine) – de la place du Comice (Vouvray) jusqu'à l'ancienne école d'Ochiaz (commune déléguée de Châtillon en Michaille) – une partie de la route Dos Pedri – place de Seigneurie – rue du Champ de Foire – route de la Fromagerie (commune déléguée de Lancrans) ;
- Montant de l'aide : aide fixée à 30 % de la facture plafonnée à 3 000 euro pour 3 ou 4 façades – 1500 euro pour 1 ou 2 façades.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant ; Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 21.133 du conseil municipal du 08 novembre 2021.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : finances locales : subventions

**DELIBERATION 23.026 CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS DEPASSANT LE SEUIL DE 23 000 € DE SUBVENTION : USBC, EVB BASKET, VALSERHONE FOOTBALL CLUB, EVB GYM**

Monsieur KOSANOVIC Sacha rappelle que la loi impose pour l'octroi de toute subvention supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire. Les objectifs des conventions doivent être précisés de façon qualitative et quantitative.

Un temps de concertation s'est déroulé avec chaque association sportive concernée pour préciser les objectifs, fixer des indicateurs d'évaluation de ceux-ci, s'accorder sur des modalités de suivi et prévoir des temps de rencontre. Ces dispositions permettront d'assurer un suivi qualitatif des objectifs fixés dans les conventions avec les associations.

Pour l'année 2023, les associations sportives suivantes relèvent de ces dispositions :

- U.S.B.C. RUGBY
- EVB BASKET
- VALSERHONE FOOTBALL CLUB
- EVB GYM

Un projet de convention d'objectifs a été élaboré avec chacune de ces quatre associations sportives. L'ensemble de ces projets est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les projets de convention ci-annexés,

VU l'avis favorable de la commission sport - vie associative du 21 mars 2023,

**CONSIDERANT** que les clubs sportifs cités ci-dessus sont porteurs de projets présentant un intérêt public local et rentrent dans les dispositions ci-dessus précitées,

*Sacha KOSANOVIC : « Délibération 23.026, conventions d'objectifs avec les associations dépassant le seuil de 23 000 € de subvention : L'USBC, l'EVB Basket, Le Valserhône Football Club et l'EVB Gym. J'en profite pour signaler, mais je pense que vous avez tous remarqué qu'il y avait une petite coquille dans la délibération qui est peut-être liée, soit à de la nostalgie, soit au poids de l'histoire, ou peut-être, plus probablement, à un copié-collé et par contre, ce qui est important, c'est que la convention qui est en annexe est bien signée avec le Valserhône Football Club. Je ferme la parenthèse. On rappelle que la loi impose la signature de ces conventions d'objectifs au-delà du montant que j'ai précisé. Ce qui est important, c'est que les objectifs doivent être, à la fois quantitatifs et qualitatifs et précis, donc si vous avez consulté les différentes conventions, vous aurez pu remarquer que les critères établis sont très précis. Je vais juste faire une précision par rapport à ça parce qu'en fait, c'était une des recommandations de la Chambre régionale des comptes. Nous avons déjà entrepris un travail sur ces conventions d'objectifs, mais elle nous a demandé de pousser ce travail un peu plus loin en établissant des critères plus quantifiables, donc c'est ce qui a été fait dans ces différentes conventions que vous avez pu consulter qui sont présentes en annexe. »*

**DECIDE**

- D'approuver la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2023 avec les associations suivantes :
  - U.S.B.C. RUGBY
  - EVB BASKET

- VALSERHONE FOOTBALL CLUB
  - EVB GYM
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.027      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur KOSANOVIC Sacha rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 534 350 euros a été inscrite au budget primitif 2023, nature 6574, pour subventionner les associations culturelles, sportives et sociales.

Les subventions doivent être justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ainsi, le versement de la subvention est soumis aux projets détaillés de chaque association, à renseigner dans le formulaire CERFA de demande de subvention 2023.

Après avis favorable de la Commission Culture Événementiel réunie le 3 janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Associations culturelles</b>	<b>BP 2023</b>
6574-30 1	Amicale Numismatique et Cartophile (ANC)	300,00 euros
	Arts et BD	30 000,00 euros
	Comité de jumelage de Bellegarde	3 500,00 euros
	Créa Danse association	4 000,00 euros
	Ensemble Harmonique de Bellegarde (EHB)	19 700,00 euros
	L'Oreille en fête	10 000,00 euros
	La Renaissance	750,00 euros
	La Villanelle	2 700,00 euros
	Les Chantillons de la Michaille	1 500,00 euros
6574-30 3	Ar(t)abesques	109 000,00 euros
<b>TOTAL des subventions aux associations culturelles</b>		<b>181 450,00 euros</b>

Après avis favorable de la Commission Sport Vie associative réunie le 22 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations sportives suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Associations sportives</b>	<b>BP 2023</b>
	Académie de Billard de la Valserine	1 000,00 euros
	Aikido Bellegarde 01	500,00 euros
	Association sportive du collège Louis Dumont	500,00 euros
	Association sportive du collège Saint Exupéry	500,00 euros
	Aviron Bellegarde	2 000,00 euros
	Bellegarde Handball Club	8 800,00 euros
	Boxing Club	1 300,00 euros

	Club Athlétique Bassin Bellegardien	8 800,00 euros
	Etang du Nièvre Détente et loisirs	2 500,00 euros
	EVV Basket-ball	23 000,00 euros
	EVV Gymnastique	55 000,00 euros
	Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00 euros
	Judo Club	7 300,00 euros
	Model Club Pays Bellegardien	500,00 euros
	Rocking club	6 000,00 euros
	Ski club de Bellegarde	13 800,00 euros
	Stand de tir	1 000,00 euros
	Tennis Club du Bassin Bellegardien	20 000,00 euros
	Triathlon	2 500,00 euros
	USBC	42 000,00 euros
	Valserhône Football Club	39 000,00 euros
	<b>TOTAL des subventions aux associations sportives</b>	<b>236 300,00 euros</b>

Après avis favorable de la Commission Action sociale réunie le 16 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations sociales suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Associations sociales</b>	<b>BP 2023</b>
6574-0201	Agents communaux	55 000,00 euros
6574-5202	AFLBB	1 300,00 euros
	ADAPA	18 500,00 euros
	Amicale Don du Sang Bellegarde	1 100,00 euros
	ATELEC Lettres pour l'être	5 000,00 euros
	CIFF CIDFF DE L'AIN	1 500,00 euros
	CIMADE DU PAYS DE GEX	600,00 euros
	Conseil Départemental d'accès aux droits CDAD	500,00 euros
	Croix-Rouge Française	2 100,00 euros
	Les Restos du Coeur	800,00 euros
	Mission Locale	17 000,00 euros
	Ni Putes Ni Soumises Ferney	2 200,00 euros
	Secours Populaire	3 000,00 euros
	Vêt Coeur	8 000,00 euros
	<b>TOTAL des subventions aux associations sociales</b>	<b>116 600,00 euros</b>

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Événementiel, réunie en date du 3 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport Vie associative, réunie en date du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale, réunie en date du 16 novembre 2022,

**Considérant** que les associations culturelles, sportives et sociales contribuent par leur action au lien social et à l'animation de la Ville,

*Sacha KOSANOVIC : « 23.027 : subventions aux associations pour l'année 2023. On rappelle au Conseil municipal qu'une somme de 534 350 € a été inscrite au budget primitif 2023 pour subventionner les associations culturelles, sportives et sociales. Les subventions doivent être justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Même chose, petit rappel par rapport aux préconisations de la Chambre régionale des comptes qui nous avait demandé, en juin, de mieux critériser l'octroi des subventions aux associations, ce qui avait été déjà engagé au niveau sportif, au niveau des associations sportives, qui l'a été, ensuite, au niveau culturel. Sandra n'est pas là pour en parler, mais il y a un gros travail qui a été effectué, et j'imagine que dans le social, ça a été exactement la même chose. On a répondu aux attentes de la Chambre régionale, sachant que dans les associations sportives, même chose, on avait déjà engagé ce processus et ça a pu servir de base, aussi, de travail pour les autres domaines. Je vous passerai peut-être le détail de toutes les subventions puisque vous les avez eues dans la délibération. Je vais vous rappeler, peut-être, le total des subventions aux associations culturelles qui s'élève à 181 450 €. »*

*Jean-Yves GAY : « J'avais juste une question. Est-ce que les contrats d'objectifs ne sont pas sur le culturel, donc, que sur le sportif ? »*

*Sacha KOSANOVIC : « Il y a une autre délibération, il y a des conventions qui sont signées aussi au niveau culturel. »*

*Jean-Yves GAY : « Je n'ai pas regardé en dessous. »*

*Sacha KOSANOVIC : « Oui, ça va après. »*

*Jean-Yves GAY : « Désolé, je me suis... »*

*Sacha KOSANOVIC : Non, mais pas de souci. Ensuite, on va passer aux associations sportives. Même chose, sauf si vous le souhaitez, je ferai le détail, mais ça pourrait être très long. Le total des subventions aux associations sportives se monte à 236 300 €. J'aurais dû prendre Catherine, en fait, pour faire ça. Elle est très forte avec les chiffres, Catherine. Ensuite, on va passer aux subventions pour les associations sociales dont le montant total s'élève à 116 600 €. Simplement, aussi, pour rappeler qu'historiquement, notre collectivité a toujours apporté un soutien important aux différentes associations. Aujourd'hui, on aborde l'aspect des subventions, mais comme vous le savez tous, la collectivité intervient aussi beaucoup au niveau des infrastructures et de la prise en charge de tous les entretiens, les fluides, etc., ce qui n'est pas neutre à notre époque avec les factures énergétiques. Alors, je vous demande d'inscrire au budget prévisionnel 2023, une somme de 534 350 € pour subventionner les associations culturelles, sportives et sociales, au chapitre 65, nature 6574, d'approuver la proposition de versement des subventions aux associations culturelles, sportives et sociales pour l'année 2023, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant. »*

*Christophe MAYET : « Simplement, j'avais une remarque parce qu'il me semble, je ne l'avais pas vu dans les conventions, Sacha, c'était un rappel au principe républicain, notamment, de laïcité. »*

*Sacha KOSANOVIC : « C'est une bonne remarque qu'on pourra intégrer dans... Il est prévu, oui, je n'avais pas précisé... Sur les conventions, c'est quand même un élément important. C'est-à-dire que les conventions d'objectifs qui ont été fixées avec les différentes associations ont fait l'objet d'une concertation avec elles pour déterminer leurs objectifs et elles feront l'objet, également, d'un suivi dans le temps, ce qui nous permettra,*

*effectivement, à juste titre d'ailleurs, de rappeler ce principe de laïcité, Christophe, dans les mois qui vont venir. »*

*Régis PETIT : « Qui est un principe républicain. Tu as fait allusion aussi à tous ces coûts de fonctionnement, à l'image de ce principe républicain dont vient de parler Christophe. Il y aurait aussi l'idée, derrière chaque contrat d'objectif, de faire apparaître, on en parle souvent, on a quelques difficultés à le faire apparaître, les coûts induits par les mises à disposition parce que généralement, les clubs ont un peu tendance à l'oublier, d'une part. Et puis, nos concitoyens n'en prennent pas la mesure et c'est assez dommage et dommageable. Mais c'est un gros travail, installation par installation et c'est un travail qui est rendu compliqué dès lors que les installations ne sont pas à usage exclusif de telle ou telle association, mais qu'au contraire, elles sont largement partagées. Voilà, à la fois, pour le principe républicain et pour la question des mises à disposition. C'est bon pour toi, Sacha ? »*

*Sacha KOSANOVIC : « Juste pour rebondir sur ce que tu viens de dire, nos services sont en train de faire un gros travail en ce moment, de manière à ce que cet apport de la collectivité sur les infrastructures, sur les fluides, etc., puisse être intégré dorénavant dans les bilans des différentes associations. Ça va en crédit et en débit, ça s'annule, mais ça apparaîtra. On fera en sorte que ça apparaisse pour que tout le monde soit conscient, en fait, de ce que ça représente. »*

*Régis PETIT : « Au moment de voter cette délibération, il nous faut quand même convenir tous ensemble que cette somme de 534 350 € d'aide sèche, c'est quand même un drôle d'effort consenti par la collectivité et croyez-moi, toutes les collectivités ne vont pas jusqu'à ces niveaux-là, d'accompagnement. Je fais voter sans regret pour les uns... Vas-y, Jean-Yves. »*

*Jean-Yves GAY : « J'en reviens toujours à ma question de tout à l'heure : « Il en manque une, de convention ? Je ne l'ai pas trouvée, celle de la BD. » »*

*Sacha KOSANOVIC : « Je t'avouerai que là, je ne pourrai pas te répondre parce que je n'ai pas regardé l'annexe, et je n'étais pas censé présenter la partie culturelle donc je suis incapable de te répondre. »*

*Jean-Yves GAY : « Oui, la BD, je ne l'ai pas trouvée, en fait. Mais comme ils étaient à 30 000 €... »*

*Sacha KOSANOVIC : « Cette convention, elle était passée en délibération sur le Conseil précédent. »*

#### **DECIDE**

- D'inscrire au Budget prévisionnel 2023, une somme de 534 350 euros pour subventionner les associations culturelles, sportives et sociales, au chapitre 65, nature 6574.
- D'approuver la proposition de versement des subventions aux associations culturelles, sportives et sociales pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (Jean-Yves GAY ne prend pas part au vote)**



**DELIBERATION 23.028      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur KOSANOVIC Sacha rappelle que le dynamisme de la vie associative étant l'une des richesses de la vie locale, et dans la mesure où son réseau contribue notamment au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants, il convient de les accompagner dans leurs actions.

Des demandes motivées ont été déposées par des associations pour des projets spécifiques contribuant à l'animation de la Ville.

L'association Rocking Club Bellegarde a organisé une compétition de rock et danse associées sur une journée de rencontre de danseurs affiliés à la Fédération Française de danse permettant la découverte de leur discipline aux acteurs du bassin bellegardien. À ce titre, cette association sollicite une aide exceptionnelle de 1 200 euros.

L'association Bellegarde Badminton Club organise un événement sportif de niveau international et qui attire beaucoup de monde. À ce titre, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 2 000 euros.

Le Boxing Club souhaite procéder à la rénovation du sol de leur salle d'entraînement. À ce titre, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 2 000 euros.

L'association Créa Danse occupe les locaux sis 26 rue Lamartine 01200 Valsershône. Cette année 2022/23, l'association connaît des difficultés ponctuelles liées à la baisse du nombre d'adhérents et par conséquent, d'une diminution de recettes. À ce titre, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 18 400 euros.

L'association EVB Basket organise le tournoi international cadets le 8 juillet 2023. À ce titre, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 4 000 euros.

L'association EVB Gym a organisé le championnat interdépartemental les 25 et 26 février 2023. À ce titre, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 4 000 euros.

Le Groupe Mémoire doit commander 250 Guides Verts Michelin « Sur les traces de l'Armée des Alpes de 1940 ». Composant du triptyque des Chemins de Mémoire, ces ouvrages sont destinés à l'intention des médiathèques, des scolaires, des associations et des élus. Afin d'envisager leur acquisition, l'association sollicite une subvention de 500 euros.

La CPTS sollicite une aide pour le financement d'un poste de chargé d'accueil pour la cabine de téléconsultation ainsi que pour le paiement du loyer de la « Maison des internes », logement permettant de loger des internes, externes et professionnels de santé remplaçants. À ce titre, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 18 950 euros.

Après étude des dossiers par la Commission Sport Vie associative réunie le 10 janvier 2023 et la Commission Culture Événementiel du 3 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Associations</b>	<b>BP 2023</b>
6574-40 2	Association Rocking club	<b>1 200,00 euros</b>
	Bellegarde Badminton Club	<b>2 000,00 euros</b>
	Boxing Club	<b>2 000,00 euros</b>
	Créa Danse	<b>12000,00 euros</b>

	EVV Basket	4 000,00 euros
	EVV Gym	4 000,00 euros
6574-30 1	Groupe Mémoire	500,00 euros
6574-5202	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé CPTS	18 950,00 euros
<b>TOTAL des subventions exceptionnelles</b>		<b>44 650,00 euros</b>

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Sport Vie associative, réunie en date du 10 janvier 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Culture Événementiel, réunie en date du 3 avril 2023,

**Considérant** que les associations susmentionnées contribuent par leur action au lien social et à l'animation de la Ville,

*Jean-Pierre FILLION : « Oui, juste une question, en tant que représentant du groupe Mémoire, je ne participe pas au vote. »*

*Régis PETIT : « Trois abstentions, c'est ça ? Merci Sacha. »*

#### DECIDE

- D'inscrire au Budget prévisionnel 2023, une somme de 44 650 euros pour subventionner les associations, au chapitre 65, nature 6574.
- D'approuver la proposition de versement des subventions exceptionnelles aux associations énumérées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (Marie-Françoise GONNET, Eric TOISEUX et Jean-Pierre FILLION ne prennent pas part au vote)**

**DELIBERATION 23.029      CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AR(T)ABESQUES 2023-2024-2025**

Monsieur KOSANOVIC Sacha rappelle que les relations entre la ville de Valserhône et l'Association AR(T)ABESQUES s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de l'ensemble de la population, au travers la mise en place de manifestations culturelles.

La Ville souhaite continuer à accompagner la dynamique associative locale et attend des associations qu'elles assurent un rôle d'intégration et d'amortisseurs sociaux. A ce titre, la Ville souhaite maintenir une politique ouverte sur les années futures avec comme principales orientations :

- Mener un projet global de territoire sur les champs éducatif, social et culturel
- Favoriser la démocratisation culturelle en déployant des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les projets artistiques et culturels du territoire
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble en soutenant les événements culturels locaux en lien avec la feuille de route municipale
- Favoriser l'accès à la culture pour tous publics

Madame Sandra LAURENT SEGUI rappelle que par délibération n°22.035 en date du 14 mars 2022, la Ville de Valserhône avait conclu une convention d'objectifs avec l'association AR(T)ABESQUES pour l'année 2022.

La collectivité souhaite continuer à s'engager auprès de l'association AR(T)ABESQUES en lui mettant à disposition des moyens humains et matériels pour les 3 années à venir (2023-2024-2025).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Culture Evénementiel du 30 mars 2023,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**DECIDE**

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association AR(T)ABESQUES du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Culture

**DELIBERATION 23.030      CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT  
POUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES  
MUNICIPALES**

Monsieur KOSANOVIC Sacha rappelle que depuis de nombreuses années, les trois bibliothèques du réseau Média'Vals, bénéficient du soutien du Département de l'Ain pour le fonctionnement de leur service de lecture publique. Une convention a été signée en ce sens le 25 mars 2021, entre le Département de l'Ain et la commune de Valsershône.

Le Conseil Départemental a adopté le 26 septembre 2022 son nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028. La précédente convention de partenariat étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, une nouvelle convention a été adressée à la Ville, en vue d'une signature (annexée à la présente délibération).

Le réseau Média'Vals respecte les prérequis à la signature de la convention, à savoir :

- Les bibliothèques sont équipées d'un poste informatique avec connexion internet
- Les bibliothèques répondent a minima aux critères de niveau 3 de la typologie des bibliothèques (cf. annexe 1 de la convention)
- L'équipe des bibliothèques comprend au moins une personne ayant validé la formation de base à la gestion d'une bibliothèque.
- La collectivité veille à ce que ses bibliothèques soient ouvertes au minimum 4h par semaine pour le tout public.
- La collectivité vote en conseil municipal un règlement intérieur conforme à la définition légale d'une bibliothèque publique et précisant les modalités d'usage des services.
- La collectivité vote également, en conseil municipal, la grille tarifaire de son service public ou adopter la gratuité pour tous.
- La collectivité s'engage à diffuser la présente convention et ses annexes au responsable de la bibliothèque.

Dans cette convention, la Collectivité s'engage à :

- ce que l'équipe de sa bibliothèque comprenne, au plus tard d'ici 2028, un salarié qualifié.
- attribuer un budget annuel dédié à l'action culturelle en visant d'ici 2028 les moyennes nationales, soit pour une collectivité supérieure à 4 000 habitants : 0,50 € par habitant.
- équiper ses bibliothèques d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque avec catalogue en ligne
- assurer la mise en application des réglementations applicables à un service accueillant du public (notamment les normes applicables aux établissements recevant du public en matière d'accessibilité, de sécurité et de protection des données personnelles).
- mettre à disposition de la bibliothèque un local adapté et affecté à l'usage de la bibliothèque dont elle assume tous les frais (chauffage, éclairage, entretien, assurances du local, du mobilier, des documents et du public dans le cadre d'un service d'accueil du public).
- mettre à disposition de la bibliothèque des moyens de communication pour être facilement joignable par les usagers et les partenaires (adresse postale, adresse mail, ligne téléphonique)
- veiller à la qualité du signalement du service public dans la commune (signalétique urbaine notamment) et dans les outils de communication municipaux (site web, bulletin municipal).
- recruter du personnel qualifié, conformément à la loi relative aux bibliothèques de 2021.
- faciliter par tout moyen (indemnisation, mise à disposition de véhicule de service, mobilisation de personnel communal etc.) les déplacements et à rembourser les frais de repas des membres

de l'équipe de la bibliothèque pour assurer l'activité de la bibliothèque ou utiliser les services départementaux : formations, échanges de documents, réunions, journées professionnelles etc.

- veiller à ce que le service de lecture publique, obéisse aux principes fondamentaux du service public : égalité, continuité, mutabilité.
- rechercher l'ouverture horaire la plus large possible et à des heures facilitant l'accès au plus grand nombre.
- veiller à ce que la bibliothèque propose aux habitants des collections diversifiées, pour tous les publics et régulièrement renouvelées notamment en utilisant les services documentaires de la bibliothèque départementale en complément de ses moyens propres.
- désigner une personne responsable de la bibliothèque, correspondante de la Bibliothèque départementale ainsi qu'un élu référent pour la bibliothèque.
- veiller à ce que le responsable de la bibliothèque tienne à jour la liste des membres de l'équipe et les informations sur la bibliothèque sur le site internet de la bibliothèque départementale.
- veiller à ce que l'équipe en charge de la bibliothèque respecte le règlement des prêts de la Bibliothèque départementale.
- veiller à ce que l'enquête annuelle du ministère de la Culture soit remplie.
- veiller à faire connaître aux habitants le soutien apporté au service de lecture publique par le Département (présence du logo du Département sur les supports de communication ou mention du soutien du Département à un projet notamment).

Parallèlement, le Département s'engage à :

- fournir à la collectivité des services précisés dans la charte des services (cf. annexe 2 de la convention) , si elle répond aux critères d'éligibilité ;
- conduire les projets validés dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique ;
- conseiller et accompagner la collectivité sur mesure ;
- conduire une visite de suivi globale au minimum une fois tous les deux ans ;
- désigner un bibliothécaire référent ainsi qu'un cadre responsable de site chargés d'accompagner et de conseiller l'équipe de la bibliothèque ;
- fournir des éléments de diagnostic territorial en matière de lecture publique.

Madame Sandra LAURENT-SEGUI précise que la collectivité respecte l'ensemble de ces engagements pour les trois bibliothèques, excepté celui du budget annuel dédié à l'action culturelle, notamment au regard des préconisations nationales pour une collectivité supérieure à 4 000 habitants. Actuellement un budget de 3 000 € est alloué pour l'action culturelle dans les médiathèques. Il conviendra d'étudier les possibilités de le faire évoluer pour tendre vers les préconisations, soit un budget de 8 500 € pour la population de Valserhône, d'ici à 2028.

Après étude de cette convention, la Commission Culturelle réunie le 03 avril 2023, propose de continuer le partenariat avec le Département de l'Ain, pour bénéficier de l'ensemble des services de lecture publique proposés.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU l'avis favorable de la commission Culture – Evènementiel réunie le 03 avril 2023,

VU le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques avec le Département de l'Ain, pour la période 2023-2028, ci-annexé,

**DECIDE**

- d'APPROUVER la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques avec le Département de l'Ain, pour la période 2023-2028
  
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la Convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement des bibliothèques municipales ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Culture

**DELIBERATION 23.031      CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ZIKOLLECTIF**

Monsieur KOSANOVIC Sacha rappelle que l'association Zikollectif, appartenant au consortium du Cri de la Goutte, a pour but l'organisation, la production et la promotion d'événements culturels sur le territoire. L'un de ces événements consiste à l'organisation du festival « le Cri de la Goutte » les 21 et 22 juillet 2023 sur la station de Menthnières.

Afin de mener à bien cette action, l'association a sollicité la ville de Valserhône pour apporter un soutien matériel et financier au festival « le Cri de la Goutte ».

Par ailleurs, l'association s'engage à faire la publicité et la promotion de la ville de Valserhône dans le cadre d'un partenariat sur mesure et précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

Après étude des termes de cette convention, la Commission Culturelle, réunie le 03 avril 2023, propose de soutenir l'association Zikollectif dans l'organisation du festival « le Cri de la Goutte ».

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis favorable de la commission Culture – Evènementiel réunie le 03 avril 2023,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

**DECIDE**

- d'**APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat avec l'association Zikollectif pour l'année 2023.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite Convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Culture

**DELIBERATION 23.032      APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE MÉDIA'VALS**

Monsieur KOSANOVIC Sacha rappelle que depuis le 20 février 2023, le réseau informatique des trois bibliothèques de la commune est effectif grâce à la mise en œuvre d'un logiciel métier, le SIGB Orphée et d'un portail documentaire communs. Ainsi, les usagers ont accès, à l'aide d'une carte commune aux trois médiathèques, à tous les documents et les services du réseau.

Jusqu'à présent, chaque médiathèque possédait son règlement intérieur, antérieur à la création de Valsenhône, et correspondant à leur mode de fonctionnement propre. La mise en réseau a permis l'harmonisation des pratiques, et des services.

Conformément aux obligations des bibliothèques publiques, la collectivité doit voter en conseil municipal un règlement intérieur conforme à la définition légale d'une bibliothèque publique et précisant les modalités d'usage des services à la disposition des usagers.

Il a ainsi été préparé un projet de règlement intérieur commun aux trois bibliothèques de la commune, annexé à la présente délibération.

Ce projet de règlement intérieur du réseau de lecture publique Média'Vals, après une 1<sup>ère</sup> partie consacrée aux dispositions générales des bibliothèques publiques, en conformité avec la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, s'attache à décrire les modalités concernant :

- les inscriptions
- les prêts et les retours
- les services multimédia
- le comportement des usagers.

Ce règlement intérieur est complété par trois annexes : les conditions de prêt à usage individuel, les conditions de prêt à usage collectif, et les coordonnées et horaires des médiathèques, qui pourraient être modifiées indépendamment du règlement, si les conditions de prêt ou les horaires venaient à évoluer.

Monsieur KOSANOVIC Sacha informe le Conseil Municipal, que ce règlement est en adéquation avec les obligations des bibliothèques publiques, qu'il sera affiché dans les trois médiathèques, et que le personnel sera chargé, sous la responsabilité du directeur général des services et du responsable de l'établissement, de veiller à son application.

Après étude de ce règlement, la Commission Culturelle réunie le 30 mars 2023, propose de le valider en conseil municipal pour respecter les obligations des bibliothèques publiques, et pouvoir le transmettre au Conseil Départemental de l'Ain, comme demandé dans la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU l'avis favorable de la commission Culture – Evènementiel réunie le 03 avril 2023,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**DECIDE**

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur du réseau de lecture publique MEDIA'VALS pour une mise en application dans les trois médiathèques de la commune
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ce nouveau règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



Nature de l'acte : Culture

**DELIBERATION 23.033      NOUVEAU      PROJET      D'ETABLISSEMENT      DU  
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET THEATRE DE  
LA VILLE DE VALSERHONE**

Monsieur KOSANOVIC Sacha expose aux membres de l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique par le Ministère de la Culture, le Conservatoire Municipal de Musique et Théâtre de Valserhône présente son nouveau Projet d'Etablissement.

Ce Projet d'Etablissement, validé par le Conseil d'Etablissement lors de sa séance du 23 novembre 2022 a été présenté en commission culturelle le 3 avril 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet d'Etablissement définit les modalités d'évolution et de fonctionnement du CRC pour les années 2022 à 2027.

Pour rappel les trois grandes missions d'un établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat sont :

- Les Enseignements Artistiques Spécialisés (EAS)
- L'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Le Rayonnement culturel

Le nouveau projet d'Etablissement définit les objectifs suivants :

- **Concilier et développer un parcours d'enseignement** pour tous les publics : enfants – adolescents – adultes - parcours adaptés (handicap - senior).
- **Permettre l'évolution de l'offre pédagogique** : Développement de nouvelles méthodes pédagogiques plus collectives pour les premières années.
- **Impliquer les usagers via le Conseil d'Etablissement**
- **Accompagner les pratiques amateurs :**
  - Valoriser les pratiques collectives du CRC
  - Développer un Pôle ressource
  - Favoriser l'émergence de pratiques autonomes des jeunes et des adultes
  - Favoriser la participation des amateurs aux événements culturels locaux
- **Valoriser la présence du Conservatoire sur tout le territoire de Valserhône :**
  - Par l'Education Artistique et Culturelle pour les publics scolaires et périscolaires en lien avec les orientations de la commission Education Scolarité Citoyenneté
  - Par la mise en place d'un réseau de proximité d'initiation musicale ou théâtrale en lien avec les services de la collectivité
- **Inscrire un fonctionnement pérenne** du CRC tenant compte des contraintes budgétaires et en maintenant ses missions et ses axes dans un volume horaire global maîtrisé et plus limité.
- **Adapter le conservatoire aux évolutions numériques**

Monsieur KOSANOVIC Sacha propose au Conseil Municipal de valider ce nouveau projet d'établissement 2022-2027 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

VU l'avis favorable de la Commission Culture Evénementiel en date du 3 avril 2023,

VU le projet d'établissement ci-annexé,

#### **DECIDE**

- d'**APPROUVER** le projet d'établissement 2022-2027 du conservatoire municipal de musique et théâtre de la ville de Valsérhône.

- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

**DELIBERATION 23.034      SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALSERHONE POUR L'ANNEE 2023**

Madame Odette DUPIN expose que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Valsershône, chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Ville, et intervient dans les domaines suivants :

- Accompagnement à l'accès aux droits : orientations des publics, domiciliation, dossiers d'aides sociales légales, registre canicule,
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain,
- Aides financières et secours alimentaire,
- Actions de prévention des troubles liés au vieillissement en direction des seniors,
- Soutien aux associations caritatives, sociales et solidaires.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Valsershône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il est rappelé que le 19 juillet 2022, une convention-cadre a été signée entre la Ville et le CCAS afin notamment de préciser les missions confiées par la Ville au CCAS. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble du personnel travaillant pour le CCAS a été transféré de la Ville au CCAS.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Valsershône, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Il est proposé d'apporter un soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale de Valsershône (CCAS) par le versement d'une subvention à hauteur de 381 598,04 €. Ce montant a été évalué au regard du Compte Administratif de l'année n-1 et des orientations stratégiques de 2023 ainsi qu'au regard des moyens financiers et humains y afférents.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°22.089 en date du 19 juillet 2022 portant approbation de la convention cadre entre la Ville de Valsershône et le CCAS de Valsershône,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 30 mars 2023,

**Régis PETIT** : « On est au bout d'une logique pointée par la Chambre régionale. Pour les fins observateurs des débats municipaux, pendant très longtemps, l'accompagnement sur le CCAS s'est arrêté à 70 000 € ou 75 000 €. À l'issue des observations de la Chambre, on est là, à la juste démonstration de l'effort qui est fait

*en direction de l'action sociale. Cet effort, il est de 381 000 €, un peu plus, et on retrouvera cela dans la discussion budgétaire tout à l'heure, il intègre bien les ressources humaines, par principe. Et cette masse, ces ressources humaines dédiées au CCAS, nous ne les retrouverons pas sur le 012 lorsqu'il s'agira de les aborder tout à l'heure. La Chambre a toujours raison, mais là, elle avait encore un peu plus raison. Ça donne très précisément à voir quelle est la nature de cet effort et son montant. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

#### **DECIDE**

- D'approuver l'attribution de subvention au CCAS de Valsérhône pour l'année 2023 comme suit,

Imputation	Structure	BP 2023
65 7362	CCAS	381 598,04 €

- D'habiliter le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.035      APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VALSERHONE**

Monsieur le Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget principal Valserhône tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

- Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

▪

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, R. 2312-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 Mars 2023,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget principal Valserhône pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.036      APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe du cinéma tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

- Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, R. 2312-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 Mars 2023,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe du cinéma pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.037      APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VALSERHONE**

*Régis PETIT : « S'agissant de l'approbation du compte administratif du budget principal de Valserhône, la 23.037, je passe la main à Christophe parce que là, je ne suis que spectateur. Je ne suis plus obligé de sortir. Christophe. »*

Monsieur le Maire devant se retirer, il convient de désigner un président de séance.

Monsieur Christophe MAYET a été désigné président de séance.

Il est rendu compte de l'exécution du budget principal Valserhône pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

<b>FONCTIONNEMENT VALSERHONE</b>	
Dépenses de fonctionnement	26 831 545,62
Recettes de fonctionnement	29 904 206,27
Résultat de fonctionnement 2022	3 072 660,65
Résultat reporté exercice antérieur (002)	5 560 049,01
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>8 632 709,66 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	11 525 687,59
Recettes d'investissement	9 681 546,31
Résultat investissement 2022	- 1 844 141,28 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	12 923 009,51
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>11 078 868,23 €</b>
<b>Résultats cumulé</b>	<b>19 711 577,89 €</b>
Restes à réaliser dépenses	21 744 827,08 €
Restes à réaliser recettes	4 843 601,58 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 16 901 225,50 €</b>

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23, L.1612-12 et L.2121-14,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 Mars 2023,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif ;

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal Valserhône annexé.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (Le Maire ne prend pas part au vote)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 23.038      APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire devant se retirer, il convient de désigner un président de séance.

Monsieur Christophe MAYET a été désigné président de séance.

Il est rendu compte de l'exécution du budget annexe du cinéma pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

<b>FONCTIONNEMENT CINEMA</b>	
Dépenses de fonctionnement	357 472,08
Recettes de fonctionnement	423 291,42
Résultat de fonctionnement 2022	65 819,34 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	<b>89 422,77</b>
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>155 242,11 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	56,00
Recettes d'investissement	6 441,87
Résultat investissement 2022	6 385,87 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	95 925,66
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>102 311,53 €</b>

<b>Résultats cumulé</b>	<b>257 553,64 €</b>
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	3 097,00 €
Restes à réaliser recettes	
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 3 097,00 €</b>

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23, L.1612-12 et L.2121-14,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 Mars 2023,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif ;

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe cinéma annexé.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (Le Maire ne prend pas part au vote)**



**DELIBERATION 23.039      AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VALSERHONE**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du budget principal Valserhône comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT VALSERHONE</b>	
Dépenses de fonctionnement	26 831 545,62
Recettes de fonctionnement	29 904 206,27
Résultat de fonctionnement 2022	3 072 660,65
Résultat reporté exercice antérieur (002)	5 560 049,01
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>8 632 709,66 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	11 525 687,59
Recettes d'investissement	9 681 546,31
Résultat investissement 2022	- 1 844 141,28 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	12 923 009,51
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>11 078 868,23 €</b>
<b>Résultats cumulé</b>	<b>19 711 577,89 €</b>
Restes à réaliser dépenses	21 744 827,08 €
Restes à réaliser recettes	4 843 601,58 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 16 901 225,50 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 5 822 357,27 €</b>
<b>AFFECTATIONS DES RESULTATS</b>	
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 810 352,39 €</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>5 822 357,27 €</b>
<b>001 Résultat d'investissement reporté</b>	

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12,

VU la délibération n° 23.035 approuvant le compte de gestion du budget principal Valserhône pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 23.037 approuvant le compte administratif du budget principal Valserhône pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 Mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2022.

*Régis PETIT : « Vous allez retrouver ces chiffres dans la discussion budgétaire qui nous attend. Il s'agit donc de décider d'affecter les résultats du budget principal de Valsershône comme suit : excédent de fonctionnement 2022 à 8 632 709,66 €, est reporté au budget 2023 en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 810 352 € et 5 822 357 € qu'on retrouve au chapitre 1068 en excédent capitalisé. L'excédent, quant à lui, d'investissement 2022, est de 11 078 868 €, qui est reporté en recettes d'investissement au budget 2023 au compte 001. On reverra ça, là aussi, tout à l'heure.»*

#### **DECIDE**

- **D'AFFECTER** les résultats du budget principal Valsershône comme suit :
  - L'excédent de fonctionnement 2022 de **8 632 709,66 €**
    - Est reporté au budget 2023 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour un montant de **2 810 352,39 €**
    - Et **5 822 357,27 €** au 1068 excédent capitalisé
  - L'excédent d'investissement 2022 de **11 078 868,23 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2023 au compte 001 (excédent reporté).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.040      AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du budget annexe Cinéma comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT CINEMA</b>	
Dépenses de fonctionnement	357 472,08
Recettes de fonctionnement	423 291,42
Résultat de fonctionnement 2022	65 819,34 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	<b>89 422,77</b>
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>155 242,11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	56,00
Recettes d'investissement	6 441,87
Résultat investissement 2022	6 385,87 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	95 925,66
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>102 311,53 €</b>
<b>Résultats cumulé</b>	<b>257 553,64 €</b>
Restes à réaliser dépenses	3 097,00 €
Restes à réaliser recettes	
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 3 097,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 3 097,00 €</b>
<b>AFFECTATIONS DES RESULTATS</b>	
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>155 242,11 €</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	
<b>001 Résultat d'investissement reporté</b>	<b>102 311,53 €</b>

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12,

VU la délibération n° 23.036 approuvant le compte de gestion du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 23.038 approuvant le compte administratif du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 Mars 2023,

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2022.

## **DECIDE**

- **D’AFFECTER** les résultats du budget annexe Cinéma comme suit :
  - L’excédent de fonctionnement 2022 de **155 242,11 €** est reporté au budget 2023 en recettes de fonctionnement au **compte 002** (excédent reporté) pour 155 242,11 €.
  - L’excédent d’investissement 2022 de **102 311,53 €** est reporté en recettes d’investissement au budget 2022 au **compte 001** (excédent reporté).

**ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.041      APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VALSERHONE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget principal Valserhône qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 29 695 228,39€**
- **Section d'Investissement : 49 853 115,91€**

L'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.

Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU le budget primitif annexé,

*Régis PETIT : « On va attaquer, par ces délibérations 23.041, le budget primitif 2023 du budget principal de Valserhône. On va être sur des présentations assez proches de ce qu'elles furent au cours du ROB. Il y a quelques modifications, pour certaines, plus importantes que d'autres. Laurent, on peut peut-être enchaîner. Là-dessus, ça, c'est un rappel de ce qu'on vient de faire. Le compte de gestion, on vient de l'évoquer, résultat 2022, c'est bon. On aura parlé de fiscalité s'agissant de 2023, à, bien sûr, largement aborder le budget primitif 2023, et du budget général, et du cinéma, et puis, affecté des résultats sur le budget 2023. Ça, on verra ça aussi dans le détail.*

*Après, Laurent et Anthony, je vous passerai la main sur les sujets plus techniques. Ça, c'est tout à fait conforme à ce qu'on a vu dans le cadre du ROB, rien n'a changé. Moi, je veux bien en redonner la lecture exhaustive, mais souvenez-vous, on s'inscrivait dans les mises en œuvre des recommandations, vous avez dû revoir ça aussi en Conseil communautaire, donc je propose de passer assez rapidement là-dessus. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Il y a des objectifs qu'on a, d'ores et déjà, atteints, d'autres qui sont en cours, mais encore une fois, on a eu le temps de largement détailler ça dans le cadre du ROB.*

*La slide suivante, dans un mea maxima culpa, Laurent voulait absolument se prosterner, dire : « C'est de ma faute. C'est de ma faute. » Je parle de la sienne. En réalité, l'erreur est humaine, les Romains l'ont dit avant nous. Ce n'est pas une petite erreur. C'est une petite erreur dans le tableur où la cellule avait été, Laurent, mal renseignée. Du coup, ça fait un petit delta, quand même, de 900 000 €, ce n'est pas une paille et par contre, vous verrez, du coup, tous les documents qui sont présentés ce soir tiennent compte – on va appeler ça – de cette divergence. Cela va nous placer une CAF brute tout à fait prévisionnelle et on verra comment, avec un*

résultat qui doit être considéré comme un résultat à hauteur de 2 500 000 €, mais on va voir dans les documents suivants de quelle façon on va essayer de faire, évidemment, bien mieux comme d'ailleurs, ce fut le cas en 2022. Si vous vous souvenez du budget prévisionnel 2022, on devait afficher une CAF autour de 2 500 000 €, elle aussi, 2 500 000 €, 2 700 000 €, et on a fini avec une CAF hors filet de sécurité de 4 257 000 € de mémoire, donc on avait fait infiniment mieux en réalisé 2022. On a fait infiniment mieux en réalisé 2022 que ce qu'on avait imaginé faire en prévisionnel 2022. Et ce que je vous propose ce soir, c'est d'atteindre les mêmes objectifs, c'est-à-dire qu'il y a le prévisionnel, mais vous allez voir, il y a des tas de choses sur lesquelles on a été... Laurent et Anthony, ils ont raison, ont tenu à être extrêmement prudents de sorte que les nouvelles pourraient être, au fil des mois, infiniment plus sympathiques et prendre largement le dessus sur les mauvaises nouvelles. La CAF brute théorique pour 2023, c'est ce que je viens de dire, on est sur un plancher à 2 500 000 € avec l'idée de faire, là aussi, infiniment mieux en réalisé 2023.

Slide suivante. Vous vous souvenez, on a eu ce débat sur la fiscalité. On vous propose ce soir de ne pas toucher au taux de 32,17 % concernant le foncier bâti, qui est le taux de convergence, vous vous souvenez tous de cette évolution l'an dernier. On ne revient pas dessus, avec une stabilisation qui est proposée, des taux d'imposition pour 2023 concernant le foncier bâti et le foncier non bâti. C'est la TFNPB ou la TFPNB ? Peu importe. Le non-bâti reste à 44,68 %, ce qu'il était l'an dernier. En revanche, on a une discussion toute singulière ce soir concernant la taxe d'habitation, concernant les résidences secondaires où il nous faut atteindre un taux médian de 17,94 %. Ça, c'est une nécessité depuis qu'on est devenu Valserhône, on doit avoir une convergence à 17,94 %. L'idée d'arriver d'emblée à ce taux, on considère quand même que la marche est un tout petit peu élevée, donc on vous propose d'arbitrer ce soir sur une période de lissage qui peut être ou de cinq ans, ou de dix ans. On n'ira pas jusqu'à modifier le taux cible d'une nouvelle taxe d'habitation résidences secondaires, qui serait supérieur aux 17,94 % parce que mécaniquement, liaison des taux oblige, ça nous amènerait à corriger les deux taux dont on a parlé tout à l'heure, c'est-à-dire le taux de convergence des 32,17 % concernant le foncier bâti et les 44,68 % du foncier non bâti. Donc, on ne touche pas à ça. En revanche, la question qui sera très clairement posée ce soir, et qu'on doit arrêter, c'est : « Est-ce qu'on va sur une période de lissage de cinq ans ou est-ce qu'on va, au contraire, d'une manière moins impactante, sur une période de lissage de dix ans ? ». La question, elle est ouverte, j'ai presque envie, d'ailleurs, qu'on vote assez naturellement là-dessus, qui est un vote qui va se noyer dans le vote global de la délibération. La discussion est ouverte pour le coup. Cinq ans ? Dix ans ? Cinq ans ? C'est l'option générale ? Du coup, je ne pose même pas la question des dix ans. Comme dirait un grand autocrate, donc, ce sera dix ans. Donc, cette période de lissage – Nathalie, je te regarde, et Halil –, elle regardera la période de cinq ans. Petite parenthèse, je ne sais pas trop en recettes ce que ça va donner. Laurent, tu avais une... ? »

Laurent MARTIN : « En fait, ça ne change rien au niveau des recettes. »

Régis PETIT : « On retrouve les recettes de l'an dernier, c'est juste qu'on revient à une convergence de taux. »

Laurent MARTIN : « Pour vous expliquer un peu l'historique, vous savez que l'État a abordé une taxe d'habitation, mis à part celles des résidences secondaires. Donc, lui, il a poursuivi la position au niveau des résidences secondaires, il en a tiré un produit qui, après, il a recalculé un taux un peu à l'envers. Et ce taux, aujourd'hui, il revient sur votre maîtrise au niveau des élus, et comme on a trois Communes historiques : Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans, Châtillon-en-Michaille, ce sont tous des taux différents, donc vous allez le choix : soit laisser le taux tel qu'il est, soit de l'harmoniser comme vous venez de le faire pour que le produit soit le même, mais que chacun paie progressivement pour arriver autour des 17,94 % au bout des cinq prochaines années. Comme pour ce que vous aviez fait il y a quelques années en arrière, pour le foncier bâti où là, vous aviez pris une harmonisation sur douze ans à l'époque, il doit vous rester dix ans maintenant, je crois. »

Régis PETIT : « On pressent une évolution concernant les charges liées aux combustibles d'à peu près 500 000 €, ce qui fait quand même un peu mal à la tête. On a, cette fois, bien entendu, zéro charge liée à Mobi'Vals en particulier. On avait, là, affiché 652 000 € sur 2022, c'est un jeu à somme nulle. On était aidés à hauteur de 652 000 €, mais on les dépensait. Et là, on ne les dépense pas, évidemment, on ne les aura pas en recettes, ce qui serait quand même un comble. Il y a cette petite anomalie, heureuse anomalie en 2023 autour de la prime des 1 000 000 € liée à la belle négociation du SIEA. Donc là, on va prendre et on va se dépêcher de prendre en 2023, ça n'augure pas, tristement, ce qui pourrait se passer en 2024. Mais 2024, ce sera encore une autre année, on sait bien que les budgets qu'on va devoir voter dans les années qui viennent vont devoir faire preuve d'une grande souplesse et de s'adapter, à tout le moins, aux réalités et aux évolutions, notamment des charges liées à l'énergie en particulier. On va devoir composer avec six mois de plus en dégel du point d'indice. On avait pris 300 000 € l'an dernier puisqu'il ne s'agissait que des six derniers mois de l'année. Cette fois, en année pleine, le dégel du point d'indice, c'est effectivement 600 000 € que la collectivité va devoir digérer d'une manière ou d'une autre.

*En recettes, on a une stabilisation attendue sur les grandes dotations, ou quelques évolutions positives, mais sans doute, tout à fait à la marge. En tout cas, on ne craint pas de baisse en vertu des annonces gouvernementales. La CFG est projetée à peu près à l'identique de ce qu'elle a été en 2022. On ne voit pas de décrie s'amorcer concernant les effectifs et on ne voit pas non plus le franc suisse repartir à la baisse par rapport à l'euro. Il était ce matin encore à 0,99 €, de mémoire. Donc, on devrait, à peu près, retrouver sur la CFG, des fondamentaux à peu près équivalents aux 4 500 000 €, de mémoire, de la CFG 2022.*

*Les ressources fiscales, elles vont évoluer, bien entendu. L'évolution des bases à hauteur de 7,1 % l'année prochaine, Laurent, c'est une évolution attendue de 800 000 €.* »

*Laurent MARTIN : « C'est ça. »*

*Régis PETIT : « Comme dirait l'autre, ça ne fera pas de mal, mais enfin, ça va tristement ne faire que compenser l'emballement généralisé des charges liées en particulier à l'énergie et au point d'indice. Là, on rentre quand même dans le vif du sujet. Sur les grands chapitres, le 011, on est en vertu notamment du chapitre énergétique qu'on pourra détailler, mais il explique presque à lui tout seul le fait qu'entre un réalisé à 6 672 000 € en 2022 et ce qui est attendu ou pressenti en 2023 sur le 011, on a un delta d'à peu près 1 200 000 €. C'est à 100 000 € près – j'allais dire à 100 000 FF près –, c'est le décalage qu'on va retrouver sur les trois grands postes énergétiques. Par prudence, on affiche 7 832 000 € sur ce 011 dans le BP 2023.*

*Sur les frais de personnels – je passerai un peu la main à Isabelle sur le sujet – et charges assimilées, on est obligés de projeter l'impact global de tout le tableau d'emploi. On sait qu'on ne dépensera pas tout ça. Mais on est obligés de projeter cet impact-là, comme si tous nos emplois étaient valorisés à 100 %. Et on sait que ce ne sera pas le cas, ni en 2023, ni jamais d'ailleurs, puisqu'il y a toujours un delta. Comment on observe ce delta ? Regardez, on avait revoté dans le cadre d'un budget primitif, on était remontés à 13 164 000 €, je crois que c'était à l'automne 2022. En réalité, on a un consommé 2022 à 12 085 000 €, soit à peu près 300 000 € de moins et on aura une baisse encore plus significative, Isabelle, sur 2023. Il n'empêche, on projette à 13 400 000 € pour enregistrer une plutôt bonne surprise dans les semaines et dans les mois qui viennent. Isabelle.* »

*Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui, vous allez le voir, après, dans les délibérations. Tous nos postes ont été valorisés, ce qui donne ce budget primitif 2023 de 13 405 000 €. Vous verrez après, dans mes délibérations, qu'il y aura une série de postes que nous allons supprimer, certains que nous allons créer, mais qui sont déjà en place et créés pour les mettre au bon cadre d'emploi. Déjà, quand on supprime ces quelques postes qui ont été valorisés aujourd'hui, on verra que forcément, le budget va baisser, plus, après, bien sûr, à l'avenir avec la restructuration, voir éventuellement s'il y a des nouveaux postes et des choses comme ça. Mais de toute façon, on sera en deçà des 12 885 000 € logiquement aujourd'hui. Mais on est obligés, de toute façon, de le quantifier à 13 000 000 € puisqu'ils sont créés, ces postes-là et on doit les valoriser alors qu'ils ne sont pas du tout pourvus. Vous verrez, il y a 35 postes, je crois... Il y a 32 postes qu'on va supprimer à peu près. »*

*Régis PETIT : « Si, effectivement, on a un résultat 2023 à 12 600 000 € ou à peu près à 12 600 000 €, vous voyez bien qu'il y a 800 000 €, là, de delta qui, mécaniquement, viendraient nourrir le résultat et l'épargne brute. Ça fait partie des objectifs qui sont assignés aux uns et aux autres.*

*Je reviens légèrement en arrière sur le 011. OK, l'énergie s'emballe. Cela ne doit pas non plus nous empêcher, poste par poste, ce qui a été fait, d'ailleurs, en 2022, d'interroger toutes ces dépenses de fonctionnement, là où elles se trouvent, parce que sur les cinq dernières années, le 011 est sur des évolutions, quand même, qui sont significatives. Tout cela se regarde, s'analyse et il y a des efforts, je pense, à faire partout.*

*Sur les charges financières, Laurent, sur le 66, mécaniquement, la charge de l'emprunt diminue, c'est ça ? On retrouve un léger delta entre le réalisé à 895 918 € – je suis sur le chapitre 66 – et les 635 993 €, on a un delta qui s'explique en particulier par ça. »*

*Laurent MARTIN : « Notamment, par le remboursement, vous savez, de la négociation du prêt qu'on avait fait à l'époque, pour le Swap. »*

*Régis PETIT : « Exact. Sur les recettes, il faut bien parler aussi des recettes, sur le 73, impôts et taxes, on a une projection, ce soir, à 14 636 424 €. Si on la compare, Halil, au réalisé 2022 à 14 219 000 €, on n'a qu'un delta de 400 000 €. On peut penser que le produit en réalisé 2023 sera supérieur à ce qu'on affiche, mais on est sur la même prudence, comme on l'avait d'ailleurs été l'an dernier. L'an dernier, regardez, on avait projeté sur le BP, 13 980 000 €, on a réalisé en réalité 300 000 € de plus à 14 219 000 €. On reste sur la même logique de prudence, on affiche ce soir 14 636 000 € et on espère faire, bien entendu, un tout petit peu mieux. S'agissant des dotations sur le 74, on affiche une recette de 8 327 679 €. C'est à peu près 900 000 € de moins que les 9 274 000 € réalisés en 2022. L'explication, là-dedans, il y a le filet de sécurité et il y avait de mémoire*

les 600 000 € de la Région. Ça devrait faire un tout petit peu plus, d'ailleurs, mais le filet de sécurité, il était à 478 000 € et la Région, tu te souviens, Laurent ? »

Laurent MARTIN : « 430 000 €. »

Régis PETIT : « Oui, donc le compte est bon. On a bien, donc, un delta... Du coup, on a 900 000 € de recettes en moins, mais on n'a pas non plus les dépenses correspondantes qu'on avait l'an dernier. Encore une fois, c'est un jeu à somme nulle.

Produits des services, là aussi, on a des éléments de prudence sur le 70, Laurent. »

Laurent MARTIN : « Oui. J'y suis. Dans ce montant-là, on a l'autre million d'euros du syndicat « électricité » qui vient s'enregistrer à ce niveau-là. La prime du syndicat, c'est pour cette raison qu'on a une belle majoration du 70, du fait qu'on a la prime du syndicat qui nous aide à financer l'énergie à hauteur de 1 000 000 €. »

Régis PETIT : « On reste prudents, on a quand même un réalisé hors prime du syndicat l'an dernier à 2 398 000 €, presque 2 400 000 €. Là, on affiche certes 3 122 000 €, mais il y a les 1 000 000 € du syndicat. Si on les enlève, on est à 2 122 000 €. Comparés aux 2 400 000 € de l'an dernier, on est assez prudents, là aussi, sur l'affichage budgétaire pour les mêmes raisons que celles qui sont évoquées depuis tout à l'heure. Le résultat de fonctionnement, ce n'est pas une surprise, on venait d'en parler. On est à 2 810 352 €. Voilà les grands fondamentaux, sauf s'il y a des questions complémentaires. Voilà à quoi ressemblent les grands fondamentaux d'un BP 2023 qui est, encore une fois, extrêmement prudent dans sa conception.

On peut peut-être passer. Ça, ça a été vu aussi au moment du ROB. Je ne sais pas si vous souhaitez que ce tableau soit commenté. Si ce n'est pas le cas, on passe un peu plus de temps sur la slide suivante.

Ça aussi, cette slide n'a pas changé du tout. Elle évoque aussi un certain nombre de restes à réaliser qui ne sont pas des surprises, notamment au niveau du 103, travaux de bâtiments, on avait, au moment où a été conçu le document, 548 346 € de restes à réaliser, 286 145 € sur les travaux de voirie – ce sont les grands postes –, 171 991 € sur des opérations informatiques et chiffre énorme, 18 597 511 € sur la plaine de jeux et de loisirs d'Arlod dont l'impact est évidemment significatif au niveau des chiffres.»

Sead KONJEVIC : « Peut-être question stupide, mais « sans opération », qu'est-ce donc ? »

Laurent MARTIN : « Ce sont des opérations, mais il y en a beaucoup qui ne sont pas recensées « grosse opération ». Mais la plus importante là-dedans, c'est la participation au niveau du collège Louis DUMONT au niveau de la participation de la Commune de Valserhône, enfin du Département. La maison extérieure, je cherchais le terme, exactement, c'est cela. »

Régis PETIT : « C'est ce que la Commune de Valserhône a consacré en accompagnement, notamment, parvis haut, parvis bas, liaison aussi, donc tout cela a un impact fort, en même temps, c'est nous qui avons souhaité l'inscription urbaine du collège. On avait été recherchés dans les années, de mémoire, 2012, 2013 sur les parvis de la cité Saint-Exupéry de la même façon. Ça avait été aussi le cas sur le pôle multimodal, on est là aussi à jouer le rôle normal qui est le nôtre d'accompagner des grandes opérations urbaines et qui ont évidemment des conséquences, précisément, dans le cadre de leurs inscriptions urbaines. Tu as eu tu réponse, Sead ? »

Laurent MARTIN : « Monsieur le Maire, si vous permettez. En fait, les restes à réaliser, ce sont des engagements juridiques qui datent de l'année antérieure, voire d'avant, qui n'ont pas été achevés. Ça peut remonter à deux ou trois ans, là-dessus, et en fait, c'est un engagement qui a été donné par la Commune de Valserhône et qui, automatiquement, se reporte sur l'année suivante. Puis après, tant que ce n'est pas terminé, c'est toujours en restes à réaliser. »

Régis PETIT : « On va passer au tableau qui détaille... Ça, c'est conforme... Ça aussi, on l'avait évoqué, le projet de plaine, il est dans l'attente de confirmation de financements publics et privés, on n'a pas parlé des PUP, mais on y reviendra un tout petit peu tout à l'heure. Il y a, bien entendu, la vente DYNACITÉ, vous ne méconnaissez pas le sujet, à hauteur de 6 000 000 €, ce qui portera le produit foncier sur les stades actuels à presque 7 000 000 € si on y rajoute la recette du Groupe Lamotte. On est en attente du plan État-Région volet deux à 2 700 000 €, étant entendu que le plan État-Région a été voté désormais. Et on a, mais vous le savez, à l'horizon 2024, 2025, 2026, des inscriptions à faire réaliser. On va s'y employer avec Patrick en particulier concernant les CFG, je n'ai plus leur numéro, peut-être 35. La prochaine, c'est la Cinquante-troisième, déjà ? Oui, exact, ça a dû démarrer en 1974. Guy, Cinquante-troisième ? »

Guy : « 54, 55. »



**Régis PETIT :** « Le temps passe vraiment. Il faudrait d'ailleurs qu'on les traduise, ces numéros de CFG. Petite parenthèse, autant, sur le contrat de plan, on est sur des... Sead ? Je t'en prie. »

**Sead KONJEVIC :** « Je suis désolé, mais je vais revenir à cette CFG. Je ne sais plus quand, à quel Conseil, on parle bien de la part du Département versée par l'intermédiaire de la CCPB ? »

**Régis PETIT :** « Oui. »

**Sead KONJEVIC :** « D'accord. On a eu une discussion sur ça et il y avait un, deux, voire, trois versements, et là, je vois que ça va jusqu'en 2026. Je n'ai peut-être pas compris. »

**Régis PETIT :** « Non, peut-être, tu as loupé la discussion d'un décalage d'une année de plus dans le cadre des révisions de prix. Pourquoi tu as loupé cela ? »

**Sead KONJEVIC :** « Je ne sais pas. »

**Régis PETIT :** « Est-ce que tu étais là au ROB ? »

**Sead KONJEVIC :** « Oui. »

**Régis PETIT :** « Cela a été dit au ROB. Ce tableau-là qui est le tableau qui a été présenté dans le cadre du ROB, il expliquait... Dans le cadre de ce tableau, moi, j'avais réexpliqué cette mobilisation d'une année supplémentaire de CFG. Mais face à une révision de prix qui est pressenti à 1 500 000 €... Ce qu'on avait dit ce soir-là, c'est que si, effectivement, on n'a pas de décalage pris à ce niveau-là, ça aura une heureuse conséquence et qu'on mobilisera à ce moment-là une année de moins, comme on s'était d'ailleurs engagés à le faire, notamment, dans une discussion un peu musclée en Conseil communautaire. Non, pas avec vous. Pour le coup, ce n'était pas avec vous. Ce soir-là, c'était... Cette opération d'Arlod, elle s'équilibre, comme vous le voyez. L'important pour nous, c'est ce total de recettes... Là, tout est projeté année après année. On y a projeté le contrat de plan État-Région dans ses volets régionaux, départementaux, État aussi, bien entendu. On y a intégré les DETR 1, 2 et 3, on y a mis, bien entendu, ces accompagnements CFG et je n'y reviendrai pas, les recettes foncières dont je disais tout à l'heure qu'elles étaient à hauteur de 7 000 000 € concernant Musinens. On y a réinjecté des produits de vieilles cessions. On l'avait vu aussi la dernière fois, à hauteur de 750 000 €. En fait, j'insiste sur ce chiffre, la contribution nette de la Commune sur la plaine d'Arlod va effectivement se résumer à ces 750 000 € puisque c'est ce qu'on ira chercher au-delà des valorisations foncières de Musinens. Ce tableau, on l'avait présenté dans le cadre du ROB. Jean-Yves l'a revu aussi dans le cadre de la commission des finances. Il n'y a pas plus de commentaires à faire, sauf à ce que, mois après mois, on aille éteindre des clignotants ou faire passer certains clignotants qui sont encore à l'orange, les faire passer au vert en matière de calendrier, notamment.

La slide suivante. Là, vous connaissez ce débat qui est un vieux débat. Tout est fait pour qu'on rembourse le prêt de 19 000 000 € à la fin octobre 2023 et à cette époque-ci, on aura dans l'intervalle, en tout cas, regardé, d'une manière un peu habile – ça, c'est Laurent qui va s'en occuper –, en fonction du calendrier de la recette DYNACITÉ et puis, de l'anticipation des recettes CFG, comment on va aller mobiliser des emprunts-relais pour – c'est toujours le même discours – harmoniser des temps de chantier et des durées de chantier avec des durées d'accompagnement. Ce débat, on l'a eu à de maintes reprises entre nous en Conseil municipal, on affine toujours plus cette perspective en tout état de cause. On aura sans doute désendetté la collectivité d'au moins 7 000 000 € dans ce premier temps du mois d'octobre 2023, c'est-à-dire des 19 000 000 € moins 12 000 000 €. Et peut-être que d'ici là, on sera rassurés sur la recette DYNACITÉ et qu'on mobilisera 19 000 000 € moins 6 000 000 € ou moins 8 000 000 € seulement. Évidemment, ça aura des importances. Tout cela fera l'objet de décisions modificatives qui seront plus nombreuses cette année qu'elles ne le furent en 2022. Ça, c'est ce que je viens d'expliquer. Oui, vas-y, Sead. »

**Sead KONJEVIC :** « On en revient sur la slide précédente si c'est possible. Le prêt de 12 000 000 € contracté, les 6 000 000 € plus 6 000 000 € qu'on avait évoqués la dernière fois, ça, j'ai écouté, il n'était pas soumis à la STEP ? »

**Régis PETIT :** « Si. En fait, il faudra aller à la suivante. Là, on est toujours dans le même débat. La deuxième réunion, Patrick, c'est dans une semaine et demie. »

**Patrick PERREARD :** « C'est lundi. »

**Régis PETIT :** « C'est ce lundi ? »

**Patrick PERREARD :** « Oui. C'est le lundi d'après. Excuse-moi. »

**Régis PETIT :** « Lundi 24. On est avec Guy et d'autres. On est avec des lycéens et ensuite, on va en sous-

préfecture. Si cette recette, elle est déclenchable, clairement, on aura 6 000 000 € de DYNACITÉ dès lors qu'on attribuera à DYNACITÉ son permis d'aménager. Donc, cela veut dire qu'on a effectivement 6 000 000 € qui vont tomber en recettes foncières entre octobre 2023 et le printemps 2024. Si on a cette assurance, c'est clair qu'on ne va pas aller mobiliser un prêt complémentaire de 12 000 000 €. On ne mobilisera vraisemblablement que de 6 000 000 € à 8 000 000 €, pour anticiper les recettes de CFG qui tomberont sur des calendriers différents et pour avoir aussi le temps, nous-mêmes, d'ingérer les accompagnements, notamment au contrat de plan pour être tout à fait précis sur le sujet. Si on a des problématiques de STEP, on passera de 19 000 000 € à 12 000 000 € avec, de la même façon, un prêt relais concernant les recettes CFG et CPER et puis, un prêt à plus long terme, sans doute, de 6 000 000 € comme on l'a expliqué au niveau du ROB. On compte plutôt sur une recette sèche DYNACITÉ pour aller se consacrer uniquement sur un prêt relais de 6 000 000 € à 8 000 000 €. Mais comme on ne peut pas affiner ça ce soir, c'est une discussion qu'on affinera notamment, je pense, dans le cadre de la première décision modificative qui va intervenir au mois de juin. Ce tableau-là, je n'y reviens pas. »

Sead KONJEVIC : « Lors du ROB, effectivement, on a évoqué tout ce que vous venez de dire, mais que finalement, encore une fois, j'ai peut-être mal compris, on mobilisait ces 6 000 000 € de prêt relais, plus 6 000 000 € et qu'on les utiliserait éventuellement si tout se passait bien, si on n'avait pas besoin de la STEP, si on touchait bien l'argent de DYNACITÉ, qu'éventuellement, on les passerait sur l'école d'Arlod. »

Régis PETIT : « Oui, ça, c'est parfaitement entendu et parfaitement compris. C'est-à-dire que si sur les 12 000 000 €, si sur un de ces prêts de 6 000 000 €, anticipateurs de CFG, par nature, si on prend un prêt à long terme, classique – j'allais dire –, c'est cela qui a été évoqué pendant le ROB, ce prêt-là, on l'a, on le rembourse au même titre qu'on rembourse tous les prêts qui sont dans notre encours global de dette et en recevant CFG par CFG et en recevant le complémentaire du contrat de plan, au lieu de rembourser ce prêt-là par anticipation, on le conserve et les masses qu'on intègre dans la CFG, on les dédie simplement au projet d'école d'Arlod. C'est ça qu'on avait voulu dire. Au lieu de faire, à ce moment précis, un emprunt thématique pour l'école d'Arlod, on se sert de l'emprunt qui aura été passé, c'est un tour de passe-passe qui est tout à fait légal par ailleurs, il n'y a pas de... Ça a été indiqué lors du ROB, c'est ce que tu viens de rappeler, mais c'est bien ce qu'on a dit et c'est bien ce qu'on redit ce soir, Sead. »

Sead KONJEVIC : « Donc, OK, j'arrête là. On va contracter un prêt de 12 000 000 € ? »

Régis PETIT : « On ne sait pas encore. On attend encore. Regarde, on n'a pas de raison ce soir de convenir de rembourser les 19 000 000 € et de contractualiser un emprunt nouveau de 12 000 000 € alors qu'on ne sait pas si on va avoir besoin de mobiliser d'emblée les 12 000 000 €. On a cette réunion qui est importante qui va peut-être nous sécuriser déjà sur les 6 000 000 € du produit foncier de DYNACITÉ. Donc, on va adapter un peu les choses et il en sera à chaque fois question dans cet aréopage puisque ça va devoir faire l'objet de décisions modificatives. Ça te va ? »

Sead KONJEVIC : « Ça me va. »

Régis PETIT : « Dis donc, tu as été coriace. »

Sead KONJEVIC : « Merci. »

Régis PETIT : « Services. Attends un peu. Pour être tout à fait complets, on l'avait redit dans le cadre du ROB, la Commune va flécher sur la plaine d'Arlod 7 757 962 €. Sur cette masse de 7 757 962 €, on a à peu près 1 000 000 € qui viennent du Groupe LAMOTTE – je parle doucement pour que les journalistes entendent bien –, qui procèdent du foncier des stades de Musinens et 6 000 000 € de DYNACITÉ. L'effort sec net de la Commune, ce sont bien 7 757 000 € moins 7 000 000 €, il reste 757 000 €. On va le faire simple, 755 000 €, c'est la contribution nette de la Commune de Valserhône sur cette plaine de jeux d'Arlod. Ça, c'est la première chose. Vous vous souvenez que cet accompagnement, en plus, ces 750 000 € que la Commune réinjecte, c'est le produit de cessions qui sont déjà anciennes puisqu'elles remontent, Laurent, à 2021 de mémoire, agrémenté de quelques cessions plus récentes, FAKIR, Dilard et Alfa 3A, vous avez le tableau. Et donc, ça, c'est ce qui va venir boucler le financement concernant la Commune de Valserhône sur la plaine d'Arlod.

Le tableau suivant. Là, on a des cessions qui, à hauteur de 981 000 €, ont été réalisées en 2022, mais qui n'avaient pas été budgétées en 2022. Donc, ça, on les flèche, vous allez le retrouver tout à l'heure, sur des projets d'investissement 2023, de même qu'on va flécher en projet d'investissement 2023 des cessions qui sont, elles, en cours et concernant 2023. Donc, pour ne pas les nommer, l'école de Vanchy, avec un acte qui a été signé, de mémoire. Là, c'est la vente à la CCPB à hauteur de 29 000 €, la vente Artaud avenue de la gare, l'échange de terrains sur Leader Price et la vente que nous sommes allés signer avec Françoise il y a une semaine et demie sur l'ancien terrain de la piscine. Et ces 1 200 000 €, ils nourrissent, vous allez les retrouver, les projets d'investissement de cette année.

*C'est la partie la plus importante, ce soir. On a décidé deux temps d'investissement sur le budget 2023, on a ce temps un, à hauteur de 4 285 000 €. Les 4 285 000 €, si vous refaites les comptes, c'est la capacité d'autofinancement à 2 100 000 €, les 981 000 € de recettes dont je venais de parler, plus les 1 109 000 € plus 95 000 €, la CAF, donc 4 285 000 €. Thème par thème, commission par commission, et là, je vais demander aux adjoints concernés, notamment les plus consommateurs, de dire deux ou trois mots rapides sur le sujet. En tout cas, concernant Benjamin, Gilles et Mourad, on a un premier jet à 700 000 € pour la planification verte et les véhicules. Sur la voirie et éclairage public, on a 916 000 €. Sur le patrimoine bâti, on a 1 130 000 € et ainsi de suite pour arriver jusqu'aux 4 285 000 € de ce temps un.*

*Lorsque les ventes Crédo 2 et Semcoda rue Georges MARIN, c'est-à-dire, lorsque les 900 000 € du Crédo 2 et les 280 000 € de la rue Georges MARIN auront été actés, ce qui se prépare, normalement, on va signer ça en mai, on provoquera une décision modificative et ça permettra aux adjoints concernés de déclencher ce qu'on a appelé « le temps deux » des investissements 2023. Si ces deux ventes-là prennent un peu de retard, on ne déclenchera pas la colonne de droite et on ne la déclenchera pas par à-coups ou par morceau de sommes. On fait les ventes et quand elles sont comptablement enregistrées dans nos résultats, on déclenche le temps deux. Le temps deux, il est donc de 1 000 000 € et temps un plus temps deux, ça fait un potentiel d'investissement assez inédit, cette année, de 5 385 000 €. Si vous faites bien les calculs, il reste 180 000 € qui sont mis de côté pour la suite des événements, comme dirait Laurent, les frais de bouche. Parce qu'effectivement, si vous additionnez 4 285 000 € à 1 180 000 €, vous avez bien 180 000 € de delta.*

*Je ne sais pas si tout le monde a bien compris. Ce que j'aimerais, c'est que Benjamin, très vite, tu livres trois ou quatre grandes opérations d'investissement te concernant. Gilles, même chose pour toi, trois ou quatre grandes opérations et puis, Mourad, c'est la même chose. Mourad qui va prendre soin de dire que sur son global de 1 500 000 €, il y a plus de la moitié, dès cette année, qui est consacrée à la chose scolaire. Peut-être même plus. Benjamin. »*

*Benjamin VIBERT : « Merci, Monsieur le Maire. Sur la base des chiffres que vous avez devant les yeux, ils seront, pour le ministère que j'occupe, principalement dédiés : 200 000 € qui seront attribués au rachat d'une partie du parc de véhicules que nous avons en location. La quasi-totalité du reste sera investie dans des plans de valorisation des espaces publics remarquables et leur adaptation au changement climatique avec d'importantes plantations d'arbre et la revalorisation de certains espaces dans les quartiers, espaces publics, espaces de jeux et pour la petite enfance. Voilà, j'ai essayé de faire au plus court. »*

*Gilles ZAMMIT : « Et pour la voirie, au plus court, ça va être aussi trois projets un petit peu emblématiques qui traînaient depuis le début du mandat. On va finaliser la Filature, c'est-à-dire le parking vers le quartier de la Filature. Les accès, les trottoirs, on va terminer cela. On va avoir aussi la seconde phase de Lancrans : enfouissement qui va aussi nous occuper cette année et puis, on aura le troisième, c'est la route des Aubépins où il y avait aussi un gros volume, là, à peu près 250 000 € à investir pour reprendre toute la chaussée et reprendre les fondations suite à un glissement de terrain qui date d'avant Valserhône. »*

*Marie-Françoise GONNET : « Est-ce que je peux interrompre avant Mourad ? Je voulais simplement dire que l'administration générale, on n'a que 50 000 € pour la bonne excuse que les grosses sommes que nous avons à gérer, elles sont justement dans le dossier de Mourad. Donc, je m'en excuse, mais il a une grosse somme pour les cimetières. »*

*Régis PETIT : « C'est une remarque judicieuse, mais qui vaut pour bien des domaines. Mourad, notamment, au patrimoine bâti, concentre des sujets qui nous occupent tous, les uns, les autres, le scolaire en particulier. Mourad. »*

*Mourad BELLAMOU : « Comme tu le dis, Régis, le scolaire en particulier, effectivement, parce que sur les 1 500 000 €, ce n'est pas loin du million, même, on passe un peu le million que l'on va mettre pour nos écoles et la petite enfance. Dans ce montant de 1 000 000 €, on va y retrouver des cours de récréation, des préaux, des réfections de salle, de WC également. On va également travailler sur des étanchéités de toiture et puis, un sujet qui est assez important et qui me tient à cœur, c'est le groupe scolaire d'Arlod parce que d'ici la fin de l'année, on aimerait lancer le concours et puis, espérer avoir un architecte qui nous présenterait un joli bâtiment, et qu'on puisse démarrer assez rapidement. Rappel, le projet, c'est une extension plus une rénovation. On verra comment on travaillera le sujet, soit en passant en rénovation via nos marchés à bons de commande, on regardera en temps voulu. Mais l'idée, c'est bien de travailler et de mettre le paquet sur les groupes scolaires pour cette année. Donc 1 500 000 €, on met 1 000 000 € sur le scolaire. Des questions ? »*

*Sead KONJEVIC : « Désolé. Il m'a semblé avoir entendu il y a un mois, deux mois, chez nos confrères que c'étaient 1 500 000 € qui étaient mis sur les écoles et là, j'entends 1 000 000 €. »*

*Mourad BELLAMOU : « Je vais répondre. En fait, le million, ce n'est pas tant financier, c'est aussi au niveau*

*du moyen humain. Aujourd'hui, on a un bureau d'études, il n'est pas capable de faire plus en termes d'opérations parce que derrière les opérations, il faut faire des études, il faut superviser les chantiers, il faut avoir les entreprises. Donc, il a le moyen humain, et puis, il y a aussi les fenêtres de tir. Aujourd'hui, dans le scolaire, on ne peut travailler que pendant les petites vacances et les vacances d'été, autrement, ce n'est pas possible. Du coup, ça nous laisse très peu de marge de manœuvre. Je veux dire, même si demain, on m'accordait 2 000 000 €, je serais incapable de dépenser 2 000 000 € pour le scolaire dans les travaux. »*

*Régis PETIT : « Par contre, sur les trois prochaines années, parce que ce que j'ai déclaré, moi, j'ai déclaré 2 500 000 € dédiés au scolaire sur les trois prochaines années, de mémoire. Alors, je ne sais plus à qui je l'ai déclaré par contre. Peut-être, c'est ce que tu as vu. Ce sera plus proche, hors Arlod, d'ailleurs de 3 000 000 € sur les trois prochaines années, dont cette année, en fait trois fois 1 000 000 €. Mourad ne peut pas embarquer davantage, mais déjà trois fois 1 000 000 € sur du récurrent et ce qui remonte des écoles depuis un certain nombre d'années, année après année, c'est déjà au moins 400 000 € à 500 000 € de plus en rythme annuel que ce qu'on a pu faire depuis toutes ces années. En moyenne, on était autour de 500 000 €. »*

*Mourad BELLAMOU : « Entre 500 000 € et 600 000 €, oui. »*

*Régis PETIT : « Ce qui paraît beaucoup. Là, on va doubler la mise sur les trois prochaines années. Donc, ça va faire effectivement 3 000 000 €, l'école d'Arlod étant mise à part de ce point de vue. »*

*Mourad BELLAMOU : « Régis, il faut juste bien préciser qu'on parle d'investissement, puisque derrière, il y a aussi des coûts de fonctionnement qui sont tout aussi importants clairement. Parce que je rappelle quand même qu'on fait le choix, nous, de ne pas toucher aux consignes de température dans les écoles, de permettre aux enfants d'être bien et aux professeurs également, et ça, je sais que ça n'a pas été le cas dans d'autres communes. Donc, nous, c'était vraiment le choix d'apporter le meilleur des confort aux écoles et à la petite enfance, je précise, ce sont bien tous les deux. Il y a l'investissement, mais il y a aussi le fonctionnement qui est aussi important, voire plus, d'ailleurs. Dorénavant, je transmettrai à mes collègues élus au scolaire les coûts de fonctionnement quand ils iront auprès des parents et des professeurs pour leur parler de ces coûts de fonctionnement parce qu'on n'en parle pas assez et pourtant, ils sont énormes. »*

*Régis PETIT : « Merci, Mourad. Sur l'informatique, les 200 000 €, ils sont assez conformes à l'observation de la Chambre. On sait qu'il y a 200 000 € à mettre sur l'informatique, a minima sur les trois prochaines années. A minima parce qu'en réalité, ça ne s'arrêtera jamais. Patrick, un mot sur la tranquillité publique. »*

*Patrick PERREARD : « On va effectivement remettre en place des caméras dans des secteurs où il n'y en avait pas. Je donnais l'exemple de la rue de la fontaine, rue Aimé BONNEVILLE, également à La Petite Côte. Là, ce sont des caméras LAPI. Ce sont celles qui enregistrent les plaques d'immatriculation. Nous avons également, sur le centre-ville, redéployé des caméras. On a remplacé toutes celles qui y étaient par des neuves, mais on en met des supplémentaires. Un point important, à la demande d'Anne-Marie et de Katia, on va sécuriser les caméras de l'école de Vouvray et de Châtillon-en-Michaille. Il y en avait, mais elles ne fonctionnaient pas, donc on les change, on met des neuves. Point important également, c'est le déport vidéo de la gendarmerie. Les gendarmes pourront prendre la main sur notre dispositif de chez eux et ça évitera qu'ils viennent en permanence dans nos bureaux et que ça se dissipe. On avait organisé une réunion avec la commission. Ça nécessite chaque fois la présence d'un policier ou d'un ASVP. Donc, de chez eux, ils auront la main. Ça a été long parce qu'il a fallu qu'on ait un accord de Bourg-en-Bresse, mais on l'a eu, comme quoi, tout arrive à qui sait attendre. »*

*Régis PETIT : « Merci, Patrick. Andy. »*

*Andy CAVAZZA : « Avant de parler de, spécifiquement, à quoi vont servir ces 50 000 €, dire qu'effectivement, sur tous les sujets qui touchent à l'éducatif : petite enfance, périscolaire, vie de quartier et scolaire évidemment, tous nos budgets d'investissement, que ça soit sur l'achat de fournitures également, sont portés par le patrimoine bâti. Il y a les bâtiments, mais aussi toute la dotation en matériel qui est incluse dans le budget d'investissement « patrimoine bâti ». C'est pour cela que vous ne voyez pas, inscrit dans le tableau, un budget spécifique scolaire parce qu'il n'y a rien pour le scolaire, en dehors du bâtiment ou du matériel qu'on dote. Sur la vie de quartier et le périscolaire, ces 50 000 € nous serviront à investir dans tout ce qui est matériel éducatif, pédagogique, de faire un petit « boost » d'investissement cette année. C'est tout ce qu'on n'a pas investi les années d'avant et qu'on n'aura pas à investir dans les années à venir. »*

*Régis PETIT : « C'est un bon résumé. Christophe. »*

*Christophe MAYET : « Sur la communication, tout d'abord, on va s'atteler dès demain puisque vous avez voté le budget pour le recrutement de la responsable de communication puisqu'il y a un certain nombre de choses qui étaient en arrêt. Ça, c'est du fonctionnement, c'est pour ça que ça tombe bien que ça soit séparé en deux.*

*Les premiers 60 000 € vont être dédiés à la signalisation parce qu'effectivement, aujourd'hui, vous vous baladez sur Valserhône, mais vous ne savez pas vraiment que vous êtes en Valserhône, notamment quand vous allez sur les équipements sportifs, et il y a toutes les entrées de ville à faire parce que si on veut effectivement que les gens sachent qu'ils sont en Valserhône, encore faut-il le leur dire et leur souhaiter la bienvenue. Donc, c'est ce qu'on va essayer de faire et sur la deuxième partie de l'année avec notre responsable de communication, que j'espère arriver rapidement, on va enclencher une mesure qui nous tient à cœur et qu'on espère, qui... du coup, ça sera peut-être sur deux budgets, en termes de réalisation, mais c'est ce qu'on appelle un budget participatif. Le budget participatif, on reviendra dans les prochains mois là-dessus, mais c'est de donner la possibilité aux habitants de Valserhône de nous faire part d'idées qui les concernent et de financer des projets au plus proche des citoyens. »*

*Régis PETIT : « Petit budget, Christophe. »*

*Christophe MAYET : « C'est un petit budget si on veut se comparer à d'autres communes. Effectivement, on peut faire mieux, mais c'est bien de commencer. »*

*Régis PETIT : « Sandra n'est pas là pour détailler ces 100 000 € d'investissement, c'était assez varié aussi, sur les médiathèques, sur le conservatoire, le théâtre aussi et quand elle nous aura retrouvés, elle re-détaillera tout ça. Pour le reste, on est bien sûr assez impactés par cette première tranche du Piccoli, mais là, cette fois, il faut y passer. Je vous rappelle qu'il y aura trois tranches de 550 000 €, sauf si l'Agence de l'eau nous annonce des bonnes nouvelles sur le sujet. Cela nous permettrait peut-être de trouver sur le Piccoli, en particulier, un accompagnement qui serait le bienvenu, étant entendu que réaliser le Piccoli, ça va améliorer d'une manière très significative le bilan de la STEP de Châtillon-en-Michaille en particulier. Pour le reste, ce sont des allocations de compensation, 80 000 € en direction de la Communauté de communes. On a aussi, sur les eaux pluviales, concernant Pasteur et puis, l'opération DUBOURGET, 150 000 € cette année et on a une prévision d'acquisition de foncier économique à hauteur de, finalement, Laurent, 300 000 €. Tu as dû écouter Nadine et puis... Il me semblait que c'étaient 200 000 €. »*

*Régis PETIT : « Si tu le dis. En tout cas, ce sont 300 000 €. On y reviendra d'une manière plus détaillée. Entendez-bien que le temps deux ne se déclenche que lorsqu'il aura fait l'objet d'une décision modificative, comme ça, on ne prend pas de risque à déclencher des dépenses sans avoir la certitude de la recette.*

*L'évolution de la CAF brute, très difficile de projeter une CAF brute à l'horizon 2024, 2025, 2026. Pourquoi pas 2028, 2029, 2030 pendant qu'on y est ? Elle sera évidemment liée à un certain nombre d'éléments dont on a beaucoup parlé ce soir, au versement de financements, à des frais financiers, aux conséquences qui peuvent être positives – Isabelle nous le dira – de la suppression des services communs, de l'évolution du coût de l'électricité en particulier ou de l'énergie plus largement. Qui peut dire comment vont évoluer ces prix-là en 2024, en 2025, en 2026 ? C'est extrêmement difficile. C'est pour ça que les budgets devront faire preuve de beaucoup de sagesse dans leur construction. Il y aura, bien entendu, à intégrer des coûts de fonctionnement de la plaine d'Arlod, c'est un nouvel équipement qui va générer des frais de fonctionnement nouveaux qu'on espère, nous, tout à fait encadrer. On ne va pas non plus s'embarquer dans des recrutements tous azimuts, on va laisser prendre le temps, à la mi-2024, sans doute, en juin ou juillet 2024 d'ouvrir cet équipement et puis, on adaptera cette voilure au fil des mois et des années. Je crois que c'est fini. C'est fini ? Avant le budget cinéma, il faut quand même faire voter. Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Qui est contre ? Je suppose, six « contre ». Ce n'est pas gentil ça, mais enfin, bon. C'est comme ça, c'est la vie. Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

## DECIDE

- **D'APPROUVER** par chapitre le budget primitif 2023 du budget principal
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget principal Valserhône comme suit :
  - **Section de Fonctionnement : 29 695 228,39€**
  - **Section d'Investissement : 49 853 115,91€**

**ADOPTÉE A LA MAJORITE (5 contres : Christiane RIGUTTO, Frédérique ODEZNE, Marielle BERGERET, Jean-Yves GAY, Sead KONJEVIC)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 23.042      APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CINEMA**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe cinéma qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 457 100 €**
- **Section d'Investissement : 106 751 .53 €**

L'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.

Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 Mars 2023 ;

VU le budget primitif annexé,

*Régis PETIT : « Là-dessus, sur les fondamentaux, on a un 011 à 224 000 € qui est en évolution parce qu'on a aussi, Isabelle nous le dira, des évolutions de poste. Non, pardon, c'était le 012 où on a des évolutions. Je ne sais pas expliquer tout à fait, mais Isabelle pourra nous le dire, comment on passe d'un réalisé 2022 à 125 000 € à un BP sur le 012 à 200 000 €. Ce sont 75 000 € de plus. Il y a des évolutions de poste, mais elles ne sont pas dans ces marges-là, je pense, mais tu nous le diras tout à l'heure. Un total « dépenses » de 457 000 €, un total, bien sûr, de recettes, pressenti à 457 000 €. Je retiens une évolution, on avait construit un budget avec 145 000 € de recettes en 2022, on a effectivement fait un réalisé à 194 000 €, d'ailleurs, on était quand même très prudents, on a eu plutôt de bonnes surprises et là, on re-projette à l'image de ce qui est en train de se passer au sein du cinéma avec des affluences qui se retrouvent. C'est long, mais ça redevient quand même assez significatif, tant mieux. On a une projection, à autour de 230 000 €, de produits des services et des ventes diverses ; total « recettes » de 457 000 € qui s'équilibre. Après, on a un résultat d'investissement reporté à 102 000 € et des recettes d'investissement projetées à 106 000 € pour le BP 2023 concernant le cinéma. Il y a des questions particulières sur ce budget spécifique ? Qui est contre ce BP ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe cinéma
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe cinéma comme suit :
- **Section de Fonctionnement : 457 100 €**
- **Section d'Investissement : 106 751.53 €**

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Départ de Wafa CHAABI qui donne sa procuration à Isabelle DE OLIVEIRA**

**DELIBERATION 23.043      VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2022 pour l'exercice 2023.

Actuellement, le produit de la taxe d'habitation (TH) est issu de la multiplication des bases TH et des taux TH de chaque commune historique de Valsershône.

Afin d'harmoniser cette imposition, il est proposé de faire converger les taux TH de chaque commune vers le taux moyen pondéré de 17.94 % de la commune nouvelle.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une intégration fiscale progressive sur 5 ans du taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), à partir de 2023.

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB)	32,17%	32,17%
Taxe Foncières Propriétés Non bâties (TFPNB)	44,68%	44,68%
Taxe d'habitation* TH		17.94 %

\*Applicable uniquement sur les résidences secondaires

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1380, 1381, 1393,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 30 Mars 2023,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

	<b>Taux 2023</b>
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB)	32,17%
Taxe Foncières Propriétés Non bâties (TFPNB)	44,68%
Taxe d'habitation* TH	17.94 %

\* Applicable uniquement sur les résidences secondaires

- **DE METTRE EN PLACE** une intégration fiscale progressive sur 5 ans du taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), à partir de 2023
- **D'HABILITER** le Maire à signer tout document s'y rapportant

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**DELIBERATION 23.044**      **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHEF DE POLICE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE, POUR ASSURER LA DIRECTION DU SERVICE DE LA SECURITE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUES** »

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, rappelle à l'Assemblée que la commune de Valsershône a créé un nouveau service, après avis favorable du comité Technique en date du 04 Décembre 2019 : le service de la Sécurité et de la Tranquillité publiques. Ce service répond à la volonté d'instituer, au sein de la commune de Valsershône, un pôle décisionnel et opérationnel de proximité dont l'action a pour objectif d'apporter une réponse aux nuisances et incivilités liées au « cadre de vie » ou au « vivre ensemble ».

Ce service intervient, sur la commune de Valsershône, en complémentarité de la police intercommunale.

Elle expose que la direction de ce service sera, dans un souci d'efficacité et de compétence, confiée au chef de la Police intercommunale.

A ce titre il exercera différentes missions :

- Conseiller et alerter les élus sur les risques en matière de sécurité et de tranquillité en apportant des éléments stratégiques d'aide à la décision,
- Concevoir et assurer la mise en œuvre des stratégies d'intervention des agents de surveillance des voies publiques,
- Assurer le management des agents du service,
- Mettre en œuvre une culture de vigilance en lien avec les services dans les actions portées par la commune,
- Veiller à l'intégration de la dimension prévention situationnelle dans les projets d'aménagement,
- Participer aux travaux de la commission sécurité / tranquillité publique,
- Définir un programme d'actions pour le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et concevoir des plans d'actions opérationnelles avec les acteurs de la prévention et de la sécurité à l'échelle nationale et du territoire,
- Favoriser la participation des habitants aux politiques et actions menées en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- Piloter la politique de développement du parc de vidéo protection,
- Piloter la politique du stationnement.

En conséquence, Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes une convention de mise à disposition à titre individuel du chef de police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, agent titulaire, au grade de chef de police municipale au profit de la Commune nouvelle de Valsershône, pour exercer la fonction de directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publique.
- Que le chef de police intercommunale soit mis à disposition au profit de la Commune de Valsershône en vue d'exercer la fonction de Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publique pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.

- Que la convention soit conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 avril 2026.
- Que la convention précisera les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- La Commune de Valserhône remboursera à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, selon les modalités particulières prévues par la convention.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre individuel annexé à la présente délibération proposée entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valserhône.

**Vu** la décision n°        du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien du 6 avril 2023 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de mise à disposition du Chef de police intercommunale au profit de la Commune de Valserhône pour exercer les fonctions de Directeur de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

#### **DECIDE**

- **D'accepter** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel du chef de police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la Commune de Valserhône pour exercer les fonctions de directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.
- **D'autoriser** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ladite convention.
- **D'autoriser** le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.045      RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE INDIVIDUEL DU DIRECTEUR GENERAL DES  
SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
BELLEGARDIEN AU PROFIT DE LA VILLE DE VALSERHONE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserîne et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibérations n° 19-211 en date du 8 juillet 2019 et n°22.097 en date du 19 juillet 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du directeur général des services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la commune de Valserhône à hauteur de 50%.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2023 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition du Directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention de mise à disposition entre la Commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n°22-097 du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022,

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la dénonciation d'un commun accord de la convention de mise à disposition du directeur général des services de la CCPB au profit de Valserhône avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023
- **DE CHARGER** Le Maire ou son adjointe déléguée à procéder aux formalités nécessaires à la fin de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.

*Isabelle DE OLIVEIRA : « Résiliation qui est prévue au 1<sup>er</sup> mai 2023. Des questions ? »*

*Jean-Yves GAY : « Donc, ça veut dire qu'Anthony partirait ? »*

*Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui, à la Communauté de communes. »*

*Jean-Yves GAY : « Il sera remplacé ? »*

*Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui, vous allez le voir dans la création des postes après. »*

*Jean-Yves GAY : « Bonne chance, alors, pour remplacer Anthony. »*

*Régis PETIT : « On ne remplace pas Anthony. »*

*Jean-Yves GAY : « Impossible. »*

*Régis PETIT : « Non. Simplement, l'occasion pour moi, en le regardant droit dans les yeux, dans l'esprit de ce que vient de dire Jean-Yves, de remercier avec beaucoup de chaleur, au-delà des décisions qui ont été prises collectivement, Anthony dans son implication au service de Valserhône puisque de toute évidence, c'est la dernière fois qu'on voit Anthony en Conseil municipal. Et quand on parle d'Anthony, on parle d'un gros travailleur, d'un garçon charmant, accessible en permanence. Ça me gêne de dire autant de bien de lui parce que c'est toujours mieux de critiquer les gens, surtout par les temps qui courent, mais honnêtement, Anthony, je te remercie encore une fois tout à fait chaleureusement pour tout ce que tu as fait pour Valserhône. Du coup, je ne sais plus si j'ai fait voter ou... non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.046**      **FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE INDIVIDUEL DU RESPONSABLE DU SERVICE PROPRETE URBAINE DE LA COMMUNE DE VALSERHONE AU PROFIT DE LA CCPB**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valsershône.

Par délibérations n° 19-209 en date du 8 juillet 2019, 21-76 en date du 17 mai 2021 & n° 22-160 en date du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- Au 01/07/2023 pour les services opérationnels
- Au 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition du responsable du service gestion des déchets à compter du 01/07/2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets,

VU la délibération n° 19-297 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la résiliation de la convention de mise en disposition d'un agent titulaire de la Commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets à compter du 01/07/2023
- **DE CHARGER** Le Maire ou son adjointe déléguée à procéder aux formalités nécessaires à la fin de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.047      RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE PROPETE URBAINE DE LA COMMUNE DE VALSERHONE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN AU TITRE DE LA GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibération n° 19-297 en date du 16 décembre 2019, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du service de propreté urbaine de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion des déchets.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition du service propreté urbaine de la commune de Valserhône au profit de la CCPB au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention de mise à disposition entre la Commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n° 19-297 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la résiliation de la convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **DE CHARGER** Le Maire ou son adjointe déléguée à procéder aux formalités nécessaires à la fin de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.048**      **RESILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS  
« BUREAU D'ETUDES BATIMENT, VOIRIE ET RESEAUX  
DIVERS » ET « GESTION DU PATRIMOINE BATI » ENTRE LA  
COMMUNE DE VALSERHONE ET LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une mutualisation des services a existé avec la commune historique de Bellegarde Sur Valserine et a bénéficié d'une continuité avec la commune de Valserhône.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibérations n° 19-298 en date du 16 décembre 2019, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention de services communs « Bureau d'études bâtiment, voirie et réseaux divers » entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition des services communs « Bureau d'études, bâtiment, voirie et réseaux » et « gestion du patrimoine bâti » de la commune de Valserhône au profit de la CCPB au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention de service commun entre la Commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n° 19-298 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la dénonciation de la convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **DE CHARGER** Le Maire ou son adjointe déléguée à procéder aux formalités nécessaires à la fin de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.049      RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE SERVICE « TRAVAUX DES ASSEMBLEES » DE LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la mission relative aux travaux des assemblées de la commune de Valsershône est confiée à l'agent de la CCPB en charge des travaux des assemblées pour 50 % de son temps dans le cadre d'une convention de prestation de services qui en définit les modalités et qui a été approuvée par délibération n° 21.170 en date du 13 décembre 2021.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention de prestations de services entre la Commune de Valsershône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n° 21.170 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la résiliation de la convention de prestations de services travaux des assemblées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **DE CHARGER** Le Maire ou son adjointe déléguée à procéder aux formalités nécessaires à la fin de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**DELIBERATION 23.050      RESILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS  
« SUPPORTS » ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibérations n° 19-300 en date du 16 décembre 2019, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention de services communs « supports » entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Cette convention concernait 4 services :

- ✓ Ressources Humaines et prévention des risques
- ✓ Finances
- ✓ Affaires juridiques et commande publique
- ✓ Informatique

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition des services communs « supports » de la commune de Valserhône au profit de la CCPB au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention de service commun entre la Commune de Valserhône et la CCPB,

VU la délibération n° 19-300 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la dénonciation de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **DE CHARGER** Le Maire ou l'adjointe déléguée à procéder aux formalités nécessaires à la fin de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.051**      **PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS VALSERHONE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours dans le respect des dispositions portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la création et la suppression de postes en lien avec les besoins actuels pour le fonctionnement des services. De même il y a lieu de mettre à jour les quotités de temps de travail de certains postes à temps non complet. Ces modifications concernent plusieurs services.

La collectivité doit, pour des raisons de légalité et de bonnes prévisions budgétaire, disposer de document retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ce document prend la forme d'un tableau des effectifs et des emplois qui est un outil de gestion du personnel. Il sert de support à la projection et au suivi de la masse salariale.

C'est dans ce contexte que s'est avéré nécessaire de procéder, sur la base du tableau des emplois et effectifs présenté en conseil municipal du 30 janvier 2023, à une nouvelle formalisation du tableau des emplois permanents, outil ressource permettant de suivre l'ensemble des postes budgétaires créés par l'organe délibérant.

Le tableau en annexe reprend les postes permanents qu'ils soient pourvus ou vacants.

Actualisation du tableau des emplois permanents :

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient notamment de :

- **Supprimer les postes suivants :**

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

- ✓ Poste de DGS – Emploi fonctionnel
- ✓ Poste de Collaborateur de Cabinet

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Attaché principal	1	A	Temps complet
Attaché	3	A	Temps complet
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	B	Temps complet
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	B	Temps complet
Rédacteur	3	B	Temps complet

Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2	C	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	Temps complet
Adjoint Administratif	4	C	Temps complet

### **FILIERE TECHNIQUE**

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Technicien	1	B	Temps complet
Agent de maitrise principal	3	C	Temps complet
Adjoint technique principal 1 <sup>ière</sup> classe	2	C	Temps complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe	2	C	Temps complet
Adjoint technique	2	C	Temps complet
Adjoint technique	1	C	Temps non complet

### **FILIERE SPORTIVE**

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	B	Temps complet
Educateur des APS	1	B	Temps complet

### **FILIERE CULTURELLE**

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	A	Temps complet

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Puériculture de classe normale	1	A	Temps complet
Psychologue de classe normale	1	A	Temps complet

- **Créer les postes suivants :**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Grade</b>	<b>Poste</b>	<b>Nombre de poste créé</b>	<b>Catégorie de l'emploi</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Attaché principal	DGS	1	A	Temps complet
Attaché	Chargé de missions Musinens	1	A	Temps complet
Rédacteur	Responsable adjoint aux finances	1	B	Temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative	1	C	Temps complet
Adjoint administratif	Agent administratif pôle VIF	1	C	Temps complet
Adjoint administratif	Gestionnaire paies	1	C	Temps non complet

### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>Grade</b>	<b>Poste</b>	<b>Nombre de poste créé</b>	<b>Catégorie de l'emploi</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint technique	Agent cinéma	1	C	Temps complet
Adjoint technique	Agent polyvalent cinéma	1	C	Temps complet
Adjoint technique	Electricien	1	C	Temps complet
Adjoint technique	Agent d'entretien	11	C	Temps non complet
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	C	Temps complet
Adjoint technique	Agent petite enfance	1	C	Temps complet
Adjoint technique	Agent de propreté urbaine	1	C	Temps complet
Adjoint technique	Agent espaces verts	1	C	Temps complet

### **FILIERE CULTURELLE**

<b>Grade</b>	<b>Poste</b>	<b>Nombre de poste créé</b>	<b>Catégorie de l'emploi</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint territorial du patrimoine	Agent médiathèque d'accueil	1	C	Temps complet

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération 23.010 en date du 30 janvier 2023 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de Valsershône dans la limite des crédits budgétaires

Vu le tableau à jour des emplois permanents de la commune de Valsershône annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

*Isabelle DE OLIVEIRA : « Et là, ce sont les deux délibérations que je vais vous passer. Ce sont les délibérations par rapport à notre toilettage total qui n'est pas terminé, il y aura sûrement à chaque Conseil municipal des modifications, car aujourd'hui, vous verrez, il y a un tableau d'emplois permanents, un tableau d'emplois permanents à temps non complet et un tableau d'emplois non permanents et on doit vous donner les dates de ces contrats. La première délibération, la 23.051, ce sont les emplois permanents de Valsershône, et c'est là que vous voyez qu'il y a des postes qui ont été vus en Comité social territorial au 17 mars, qui sont à supprimer. Ce sont de très vieux postes. On doit remonter à des « années-lumière », pour dire. Tous ces postes vont être supprimés de notre tableau des emplois et on va en créer d'autres, plus bas. Vous voyez, là, on va créer des postes. Là, vous voyez qu'il y a le DGS, le chargé de mission, un rédacteur en finances, là, ce sont toutes les créations de poste qui sont à faire, ou pour substituer des gens qui partent, comme Anthony, via la « comm comm », ou alors aussi, pour régulariser aujourd'hui les postes existants. »*

## **DECIDE**

- 1) La suppression et création des emplois définis dans la présente délibération ;**
- 2) La mise à jour des quotités de travail telles que définies en annexe ;**
- 3) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la ville comme indiqué en annexe à compter de ce jour ;**
- 4) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;**
- 5) D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- 6) D'inscrire les crédits au budget.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 23.052      PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS VALSERHONE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, la ville de Valserhône recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, un surcroît d'activité ou encore un renfort des équipes.

La collectivité doit pour des raisons de légalité et de bonnes prévisions budgétaire disposer d'un document retraçant les postes non permanents.

Ainsi Mme Isabelle DE OLIVEIRA propose dans les conditions prévues à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique de formaliser le tableau des emplois non permanents pour les postes non permanents suivants :

➤ **SERVICE DIRECTION GENERALE**

- La commune et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sont labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, ou il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

C'est dans ce cadre que la commune de Valserhône souhaite reconduire le contrat du « manager de centre-ville », chargé d'informer et orienter les habitants, animer et dynamiser le commerce local, assurer une veille territoriale et sectorielle.

Catégorie	Grade	Quotité de travail	NB	Période
A	Attaché	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

➤ **SERVICE CINEMA**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 30 juin 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 au 30 juin 2023

➤ **SERVICE MEDIATHEQUE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	Du 14 avril 2023 au 13 janvier 2024

➤ **SERVICE ESPACES VERTS**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023

➤ **SERVICE ETAT CIVIL ACCUEIL (ADMINISTRATION GENERALE)**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint administrative	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023

➤ **SERVICE GROUPE SCOLAIRE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	1	Du 20 janvier 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	1	Du 1 <sup>er</sup> février 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	1	Du 9 janvier 2023 au 31 août 2023

➤ **SERVICE DES MOYENS GENERAUX**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023

C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 19 mars 2023 au 18 septembre 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 3 janvier 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 31 octobre 2022 au 31 août 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	2	Du 31 octobre 2022 au 31 août 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 12 mars 2023 au 11 septembre 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 2 novembre 2022 au 31 août 2023

➤ **SERVICE PETITE ENFANCE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint d'animation	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 juillet 2023

➤ **SERVICE POLE ADMINISTRATIF(VIF)**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint Administratif	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 mai 2023

➤ **SERVICE PROPRETE URBAINE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 mai 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 16 avril 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 18 octobre 2022 au 17 avril 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 11 janvier 2023 au 10 juillet 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 <sup>er</sup> février 2023 au 31 juillet 2023



## SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 7 juillet 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Vu** la délibération 23.010 en date du 30 janvier 2023 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de Valserhône dans la limite des crédits budgétaires

**Vu** le tableau à jour des emplois non-permanents de la commune de Valserhône annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis du Comité Social en date du 17 mars 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

### **DECIDE**

**1. La création des emplois définis dans la présente délibération**

**2. La mise à jour des emplois mentionnés dans la présente délibération**

**3. D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois non-permanents de la ville comme indiqué en annexe à compter de ce jour.**

**4. De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**

**5. D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.**

**6. D'inscrire les crédits au budget**

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Régis PETIT : « Ainsi se termine ce Conseil municipal. Vous aviez sous les yeux, mais ça, c'est juste pour information, ce n'est pas une délibération, c'est juste une information. Le prochain Conseil se déroulera le 22 mai à 18 h 00 à Lancrans. Merci encore une fois à nos amis journalistes, merci au public. Merci à nos équipes administratives, merci en particulier à toi, Anthony. Je le redis. Bonne soirée à tous et à bientôt. »*

Levée de séance à 20h15

Le secrétaire de séance,

Eric TOISEUX



Le Maire,

Régis PENT



Mis en ligne le 23 mai 2023